

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Mardi 29 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 965).
2. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 965).
3. — Commission mixte paritaire. — Représentation du Sénat (p. 966).
4. — Conférence des présidents (p. 966).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 966).
6. — Questions orales (p. 966).

Construction de l'autoroute Nord de Nice :

Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement ; Joseph Raybaud.

Eventuelle disparition de l'abattoir de Belfort :

Question de M. Marcel Boulangé. — MM. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Marcel Boulangé.

Situation économique de la moyenne Garonne :

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Olivier Guichard, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ; Henri Caillavet.

7. — Réforme régionale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 969).

Discussion générale : MM. Jacques Duclos, Olivier Guichard, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 974).

M. Yvon Coudé du Foresto.

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 25 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE

M. le président. J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Jean Aubin est appelé à remplacer M. Ludovic Tron, en qualité de sénateur des Hautes-Alpes.

— 3 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Représentation du Sénat.

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 28 octobre 1968.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, pour lequel le Gouvernement a déclaré l'urgence.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 octobre 1968 ainsi que le texte adopté par le Sénat en première lecture dans sa séance du 25 octobre 1968 en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : M. COUVE DE MURVILLE. »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire au début de la séance du mardi 5 novembre 1968, conformément aux propositions de la conférence des présidents.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 5 novembre 1968, à 16 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur ;

2° Réponses à deux questions orales sans débat ;

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Diligent à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information, concernant les problèmes posés par l'introduction de la publicité à la télévision.

B. — Jeudi 7 novembre 1968, à 15 heures, première séance publique avec l'ordre du jour suivant :

I. — En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 54-781 du 2 août 1954, en vue de faciliter les possibilités de logement des étudiants et des personnes seules ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1966 ;

3° Discussion du projet de loi modifiant et complétant les dispositions relatives au colonat partiaire ou métayage dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

II. — En complément à cet ordre du jour prioritaire :

Discussion des propositions de loi :

a) De MM. Courrière et Duclos ;

b) De M. Brousse et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

C. — Le même jour, à 22 heures, deuxième séance publique pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur (examen du texte proposé par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

Par ailleurs, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, inscrit à l'ordre du jour du mardi 19 novembre 1968 les réponses à quatre questions orales sans débat.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information, si après l'initiative heureuse qui a présidé à la diffusion télévisée des débats parlementaires relatifs à la réforme universitaire, il ne lui semble pas logique et équitable de suivre cette voie à l'occasion de la discussion budgétaire limitée dans les deux Assemblées au chapitre de l'O. R. T. F., permettant ainsi à la clientèle de l'office d'apprécier elle-même les problèmes posés par son fonctionnement.

Ne lui paraît-il pas normal que les contribuables payant la redevance aient ainsi la possibilité — par le témoignage des débats où s'affrontent les arguments de personnalités compétentes — de se faire une opinion objective sur la gestion de l'office et les problèmes difficiles qu'elle soulève, par exemple, sur la carence de son action hors frontière et sur les moyens d'y remédier ? (n° 19).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE NORD DE NICE

M. le président. M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la réalisation des travaux de construction de « l'autoroute Nord » de la ville de Nice, dite « voie de contournement », revêt une telle importance pour la suppression du goulot d'étranglement dans la traversée du chef-lieu du département des Alpes-Maritimes qu'une première tranche de cet important projet a été inscrite au V^e Plan avec une participation de l'Etat de 55 p. 100 et des collectivités locales de 45 p. 100 ;

Qu'en l'état de cette inscription et de ce financement, une ouverture prochaine du chantier était à prévoir ;

Qu'il n'en est rien et que le début des travaux paraît être fixé à 1970 pour la mise en service d'une seule chaussée en 1972.

Il lui demande de bien vouloir lui donner les raisons de ce retard laissant en suspens la solution du problème de la circulation routière entre l'ouest et l'est du département des Alpes-Maritimes, ce qui est préjudiciable pour l'ensemble de son économie (n° 869. — 24 juillet 1968).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Decharrie, secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en effet, la traversée de la ville de Nice est aujourd'hui très difficile puisque la circulation locale et la circulation de transit empruntent toutes les deux obligatoirement les voies est-ouest situées le long de l'étroite bande littorale entre les vallées du Var et du Paillon.

La création d'une voie nouvelle contournant l'agglomération de Nice s'impose donc. Cette voie a été dénommée « autoroute urbaine nord de Nice » et elle répond à deux objectifs fondamentaux : le premier, bien sûr, c'est d'assurer la continuité de l'autoroute côtière interurbaine actuelle. L'autoroute Esterel-Côte d'Azur s'arrête à l'ouest de Nice, à 5 kilomètres environ du lit du Var, et elle ne reprend qu'après Nice à la sortie est, à la hauteur de Monte-Carlo pour aller rejoindre la frontière italienne. Il y a donc là une solution de continuité, ce que vous appelez un goulot d'étranglement. Le problème est de construire une autoroute qui raccordera le tronçon ouest au tronçon est en contournant la ville de Nice. Il s'agit donc de pousser l'autoroute de cinq kilomètres vers le lit du Var, de monter le long du Var, de contourner, à quatre kilomètres environ, l'hémicycle de Nice et de se raccorder à la hauteur de Monte-Carlo pour aller jusqu'à la frontière.

Le deuxième objectif fondamental, c'est de desservir l'agglomération de Nice en reliant directement les zones urbaines du nord aux vallées qui ont vocation d'industrialisation, celles du Var et du Paillon. Cette autoroute permettra également d'urbaniser des zones d'accès difficile aujourd'hui, celles du nord-ouest de Nice. Voilà les deux objectifs essentiels.

Cette autoroute aura 10,5 kilomètres de long. Elle contournera l'agglomération. La première difficulté vient de ce qu'elle se développe dans une zone dont le relief est très difficile, vous le savez bien, monsieur le sénateur. Nous nous heurtons là à la géographie.

La réalisation de cette autoroute nécessitera, il convient de le dire, la construction de sept grands viaducs d'une longueur totale de 1.500 mètres, de neufs tunnels d'une longueur totale de 3.500 mètres et de 14 ponts.

Le deuxième groupe de difficultés vient de la nécessité de tenir compte des perspectives du développement technique de l'agglomération niçoise.

C'est en fonction de ces deux obstacles que le projet élaboré en 1964 a dû être constamment remanié, réétudié, et qu'il a fallu choisir entre différentes solutions qui ont été examinées en profondeur.

J'ajoute une précision. L'estimation actuelle fait apparaître un coût kilométrique, du fait de la géographie, de l'ordre de 15 millions de francs, soit près de quatre fois le prix d'un kilomètre d'autoroute normale, ce qui veut dire que le projet de 10,5 kilomètres se situera environ, du point de vue financier, aux alentours de 150 millions de francs, soit 15 milliards d'anciens francs.

La première tranche des travaux est inscrite au V^e Plan. Elle comprendra la construction de la première chaussée de l'autoroute qui sera utilisée à double sens et, déjà là, il y aura une amélioration du trafic. A ce moment-là, le voyageur qui viendra de l'ouest, comme celui qui viendra de l'est, aura la possibilité, à l'entrée même de la ville, de choisir entre la route sud, c'est-à-dire celle qui longe la voie ferrée, la route du littoral, et celle qui contourne la ville au nord.

En ce qui concerne l'ensemble des travaux, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux est en cours, vous le savez. Il en est de même pour l'instruction mixte qui, s'agissant d'une autoroute, se situe évidemment à l'échelon central. Dès que la déclaration d'utilité publique aura été prononcée par décret en Conseil d'Etat, en application des dispositions du décret du 19 mai 1959, les opérations financières seront entreprises de façon à permettre la libération des terrains d'emprise et l'engagement des premiers travaux.

Il s'agit donc d'une opération extrêmement lourde, mais nous pouvons dire que du point de vue administratif et même opérationnel elle est actuellement sur les rails. Tout est en place pour qu'elle prenne rang dans une inscription à un prochain budget.

M. Joseph Raybaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question, posée il y a trois mois, se justifiait par l'inquiétude provoquée par l'annonce du report à 1970 de l'ouverture du chantier de l'autoroute de contournement de la ville de Nice.

La réponse que vous venez de me donner, monsieur le secrétaire d'Etat, je le reconnais bien volontiers revêt un caractère d'une mise au point constructive ; elle a le mérite essentiel de donner les raisons du retard dans le commencement des travaux tout en précisant les détails de l'échéancier à venir.

Toutefois je me dois de présenter quelques observations pour mieux situer le problème posé par la réalisation de cet important ouvrage, d'un montant de 80 millions de francs pour sa première tranche.

En effet, depuis cinq ans, cette autoroute de contournement est à l'ordre du jour de nos assemblées locales : conseil général des Alpes-Maritimes et conseil municipal de Nice. Le 22 décembre 1966, le grand quotidien régional *Nice-Matin* annonçait : « Le Gouvernement accorde les crédits pour la réalisation de l'autoroute de contournement de Nice » en donnant de larges extraits d'une déclaration du préfet de l'époque et je cite : « Evidemment, ces résultats si heureux pour notre région n'ont pas été obtenus sans de multiples démarches auprès des instances régionales et gouvernementales. Au cours des six derniers mois, nous a dit M. Pierre-Jean Moatti, j'ai multiplié les interventions. A Marseille, d'abord, à la conférence des préfets de la IX^e région, à Paris ensuite, auprès des ministres de l'intérieur et de l'équipement. Lorsque le Premier ministre nous a reçus en juillet dernier, nous avons fait valoir les menaces que faisait peser sur notre tourisme cet écran presque infranchissable que Nice interpose en pleine saison aux automobilistes désireux de se rendre de part et d'autre du Var.

« Nous avons montré que cette situation empirant d'année en année il était à redouter que le tourisme généralement si mobile aujourd'hui ne se détourne en partie de la Côte d'Azur. »

Le même quotidien, six mois plus tard, le 17 juin 1967, confirmait cette heureuse nouvelle en indiquant : « Deux cents millions prévus au V^e Plan pour l'équipement routier de l'agglomération niçoise » ; il précisait : « Si la ville de Nice l'accepte, l'autoroute de contournement pourrait être réalisée ».

Dans cet ensemble de 200 millions de francs prévu au V^e Plan, l'autoroute figurait, comme primitivement annoncé, pour 80 millions.

Cette dernière voudra-t-elle réaliser cet effort ? A cela le préfet des Alpes-Maritimes nous a répondu :

« Il faut que la ville de Nice se rende compte qu'étant donné le nombre des demandes de subventions, c'est une véritable chance qui lui est accordée. »

Et il ajoutait : « La ville de Nice va être saisie par mes soins dans les moindres délais des heureuses décisions qui viennent d'être prises... » Le 30 juin 1967, le conseil municipal de Nice donnait son accord de principe pour le financement de sa part communale, manifestant toutefois le désir qu'elle soit ramenée de 45 p. 100 à 15 p. 100, la différence de 30 p. 100 devant être supportée par le département.

Le 21 septembre 1967, le nouveau préfet des Alpes-Maritimes, réservant un accueil favorable à la demande de la ville de Nice, proposait au conseil général de voter une participation de 30 p. 100, qui fut acceptée à l'unanimité le 5 octobre. Le conseil municipal de Nice, le 14 octobre 1967, vota à son tour, sa part de 15 p. 100. Les deux décisions, départementale et communale, se sont traduites dès l'exercice 1968 par une augmentation notable de centimes et cette attitude commune représente un certain courage, il faut le reconnaître. Elles se devaient d'être prises en raison de l'importance économique d'une telle réalisation, pour l'avenir de Nice et de son département.

Aussi, l'annonce, il y a trois mois, du rapport au début de 1970 a-t-elle été apprise avec anxiété. Malgré le bien-fondé des motifs évoqués, vous venez de les énumérer, monsieur le secrétaire d'Etat, l'effet produit par cette nouvelle n'a pas été excellent.

Ne pensez-vous pas en l'occurrence que les déclarations à la fois trop hâtives et trop optimistes de certains de vos préfets nuisent à la bonne marche d'une affaire d'une aussi grande envergure ? En effet, 11,500 kilomètres de chaussée dont 3,800 kilomètres en tunnel unidirectionnel et 1,500 kilomètre en viaduc réclament des études sérieuses. Je connais les lieux et peux en juger en toute impartialité. Aussi ne suis-je pas étonné que le C. E. T. E. d'Aix-en-Provence n'ait pu donner son accord tout de suite et je le comprends.

Pour que les travaux débutent en 1970, il faudra que votre échéancier de formalités — lesquelles sont obligatoires et longues — soit respecté et suivi de très près, en commençant, ce qui ne saurait tarder, par l'ouverture de l'enquête d'utilité publique. Je fais pour cela entière confiance au service des ponts et chaussées des Alpes-Maritimes et à son remarquable ingénieur en chef. Tous ses collaborateurs forment autour de lui une équipe ayant le véritable esprit du corps d'élite auquel ils appartiennent, ce qui est très heureux, car relevant d'une grande tradition.

La réalisation de l'autoroute de contournement fera presque disparaître le goulot d'étranglement séparant l'ouest de l'est du département des Alpes-Maritimes. Comme vous l'avez fait remarquer vous-même, je dis « presque » car le problème demeurera si cette autoroute n'est pas poursuivie à partir de l'échangeur du Pailon afin de se relier à l'autoroute 53. Cet ouvrage sera terminé en mai prochain avec une seule chaussée, il est vrai, sur le parcours frontière italienne—Roquebrune-Cap-Martin.

Comme je vois auprès de vous M. Guichard, je souligne qu'il doit se souvenir de l'origine de ce projet de l'autoroute 53 dont il prit connaissance lors d'une visite dans le département et auquel le conseil général des Alpes-Maritimes a participé, afin d'en activer sa réalisation, pour une somme de 5 millions.

En attendant le début des travaux, en 1970, de l'autoroute de contournement de Nice, faites étudier dès maintenant par vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, cette solution pour que la prolongation de cette voie soit inscrite au VI^e Plan avec des crédits d'études et d'achats de terrains. Pour gagner du temps cette solution s'impose afin que le réseau routier français, dans cette partie de notre territoire national, soit digne du grand ensemble que représente la Côte d'Azur. Cette région doit trouver dans la Riviera italienne un complément d'attraits mais en aucun cas une concurrence dégradant son économie. C'est ce qui se passe malheureusement dans le Marché commun d'aujourd'hui et ce qui se passera dans l'Europe de demain, si, dans un avenir très proche, la liaison de l'autoroute de contournement de Nice avec l'autoroute 53 ne devient pas une réalité.

Je vous livre ces quelques réflexions, monsieur le secrétaire d'Etat, car je suis hanté à la pensée que l'aéroport d'Orly est à une heure quinze de vol de celui de Nice-Côte d'Azur, alors qu'il faut une heure trente pour traverser Nice et qu'il faudra plus de deux heures pour rejoindre l'autoroute 53 de Roquebrune-Cap-

Martin, ce qui oriente économiquement Monaco et Menton vers l'Italie.

Dans une Europe bien comprise, ces travaux de liaison routière internationale s'imposent et je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour transmettre ces réflexions à M. le ministre de l'équipement. Voilà le vrai sens de mon intervention. (*Applaudissements.*)

EVENTUELLE DISPARITION DE L'ABATTOIR DE BELFORT

M. le président. M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre de l'intérieur que différentes informations laissent supposer que certains projets ministériels prévoient la disparition de l'abattoir de Belfort; il croit utile de lui signaler que tous les autres abattoirs du Territoire de Belfort ont été supprimés ou sont en passe de l'être, tandis qu'un projet de modernisation de celui de Belfort, d'ailleurs prévu au plan régional, a fait l'objet de longues études qui viennent d'aboutir; il se permet de souligner qu'une décision d'une telle gravité pour les professionnels intéressés — si elle est réellement prise — n'aura fait l'objet d'aucune consultation préalable des collectivités locales intéressées, communes ou département, et qu'une telle méthode ne semble pas être une illustration convaincante de la volonté de participation de l'administration; il lui demande en conséquence — en sa qualité de tuteur des collectivités locales — s'il est disposé à entériner ces errements et s'il n'estime pas indispensable de conserver au moins un abattoir par département. (N° 877. — 4 octobre 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée le 4 octobre dernier par M. le sénateur Boulangé est relative à une affaire qui avait été évoquée, en son temps, auprès de M. le ministre de l'agriculture et de moi-même.

Je suis donc en mesure de rassurer pleinement M. Boulangé sur les deux aspects de sa préoccupation, tant il est vrai que raison a été donnée au territoire de Belfort et que l'administration et les élus de celui-ci s'en sont montrés satisfaits.

En ce qui concerne le premier aspect de cette affaire, qui est la procédure d'élaboration du plan national des abattoirs, je dois dire que le décret n° 67-296 du 31 mars 1967 et la circulaire interministérielle du 24 avril 1967 ont prévu la consultation des conseils généraux, des organisations professionnelles et de la conférence administrative régionale, préalablement à l'établissement de ce plan. Il en était ainsi pour le territoire de Belfort, le conseil général ayant notamment délibéré le 19 juin 1967, lors de sa deuxième session extraordinaire de l'année.

Quant à l'inscription de l'abattoir de Belfort au nouveau plan, elle a été prévue pour une capacité de 5.000 tonnes. Le projet de décret qui en fait l'objet a été soumis au contreseing des ministres intéressés et sa publication est imminente, ce qui, je pense, donne satisfaction à M. le sénateur Boulangé.

M. le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous avez bien voulu me faire. Il est bien évident que je prends acte avec plaisir de l'information, enfin officielle, selon laquelle non seulement l'abattoir de Belfort pourra continuer à fonctionner, mais les travaux de modernisation prévus pourront être réellement effectués.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, est d'autant plus précieuse qu'elle constitue la seule source d'information officielle sur une affaire qui a soulevé, comme vous le savez, une légitime émotion dans le département que j'ai l'honneur de représenter.

En effet, il paraît à tous inconcevable de supprimer l'abattoir de Belfort alors que le département voisin de la Haute-Saône disposera de cinq abattoirs modernes: ceux de Vesoul, Luxeuil-Bains, Héricourt, Gray et Jussey, ce dernier devant être construit prochainement. Pour 210.000 habitants, la Haute-Saône aurait donc cinq abattoirs, alors que le territoire de Belfort avec ses 110.000 habitants n'en aurait plus aucun.

La chambre de commerce de Belfort s'est émue de cette situation et a été amenée à signaler que de nombreux industriels et commerçants seront appelés à quitter la région, et surtout qu'une importante implantation industrielle en cours d'étude dans ses services ne pourra être réalisée.

Au surplus, les bouchers du département qui ont déjà souffert de la suppression des abattoirs locaux et qui devaient être servis par Belfort, ne pourraient continuer leur commerce normalement. Tous ces éléments concourent donc à exiger le maintien du seul abattoir qui devait subsister dans le département.

Or, c'est avec stupéfaction que les professionnels intéressés, puis la municipalité, ont appris par une indiscrétion la décision prise par l'administration au niveau du ministère de l'agriculture, l'affaire étant ensuite transmise au ministère de l'intérieur, de le supprimer. En effet, ni le maire de Belfort, ni le président du conseil général n'ont été informés de ce projet de suppression. A plus forte raison, leur avis n'a-t-il pas été sollicité.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'un projet de modernisation était dressé — projet adopté au début du mois d'octobre par le conseil municipal. Mais je tiens à vous rendre attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, au fait qu'à ce jour, aucune notification officielle n'est encore venue confirmer au maire de Belfort, les informations officieuses qui lui ont été fournies, suivant lesquelles l'administration aurait décidé de modifier sa décision initiale.

C'est la raison pour laquelle les précisions que vous avez bien voulu me fournir sont les bienvenues, car, en bref, cette importante affaire s'est déroulée sans que la ville ait été informée de quoi que ce soit. C'est contre ces méthodes administratives, curieuses et contestables, vous en conviendrez, que j'avais le devoir de protester devant vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et devant le Sénat, dont l'une des raisons d'être est de défendre les prérogatives des assemblées locales élues et responsables devant la population. (*Applaudissements.*)

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA MOYENNE GARONNE

M. le président. M. Henri Caillavet demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de stimuler et d'une façon générale développer l'économie du Sud-Ouest, et plus particulièrement celle de la moyenne Garonne (Lot-et-Garonne, etc.). N'envisage-t-il pas de mettre en œuvre des moyens spécifiques pour soutenir son agriculture durement concurrencée par des partenaires communautaires quelquefois oubliés des règles du Traité de Rome? Ne pense-t-il pas dans le cadre de la régionalisation économique favoriser des implantations créatrices d'emplois nouveaux?

Enfin, ne lui apparaît-il pas qu'une dotation substantielle de crédits comme pour la Bretagne ou l'Auvergne soit souhaitable pour pallier l'exode rural et même artisanal. (N° 870. — 24 juillet 1968.)

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le développement de l'économie de la région du Sud-Ouest de la France a fait l'objet de toute l'attention du Gouvernement depuis un certain temps. C'est, en effet, l'un des points d'application de la politique d'aménagement du territoire et de décentralisation industrielle qui a été menée depuis près de dix ans et spécialement depuis la constitution de la délégation à l'aménagement du territoire.

Sur un plan très général, on peut noter que l'effet de cette action a été assez précis. Les résultats se sont traduits sur le plan démographique par une expansion qui est remarquable au regard du reste de la France. Ainsi, le département de Lot-et-Garonne a vu croître sa population de plus de 15.000 habitants, manifestant ainsi un solde migratoire positif et ceci est vrai aussi bien pour l'Aquitaine que pour le Midi-Pyrénées.

Le développement de la moyenne Garonne doit trouver sa place dans le développement général de la région du Sud-Ouest par la mise en valeur de tout l'axe garonnais entre les deux métropoles d'équilibre que sont Bordeaux et Toulouse.

En raison de cette solidarité, l'aménagement du territoire a attribué, au titre du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, depuis sa création en 1963, des sommes relativement considérables en faveur des divers départements du Sud-Ouest, soit, pour Midi-Pyrénées et pour l'Aquitaine, un total de 165 millions de francs.

Pour la moyenne Garonne, cet effort s'est traduit dans le domaine de l'aménagement routier par une dotation de 10 millions de francs destinés à l'amélioration de la R. N. 113 qui assure la liaison routière le long de l'axe de la Garonne. Le seul département de Lot-et-Garonne s'est vu attribuer 3.200.000 francs pour cette opération.

Sur le plan industriel, une action très vigoureuse d'orientation a été menée auprès des entreprises. Elle se poursuit. En particulier, le Sud-Ouest se trouve classé parmi les régions privilégiées en ce qui concerne l'aide de l'Etat sous la forme de la prime de développement qui a été instituée par le décret du 21 mai 1964 et modifiée, pour accroître son taux, par le décret du 24 octobre 1967.

Ces mesures ont permis la réalisation d'un nombre important d'emplois nouveaux dont témoigne le transfert massif des locali-

sations industrielles vers l'Ouest qui s'est manifesté depuis dix ans. Les résultats du dernier recensement en sont la preuve. Mais cet effort de l'Etat doit trouver un relais au niveau des régions comme à celui des instances locales, et cela notamment au moment où le développement régional va devenir l'affaire des régions elles-mêmes.

Pour ce qui est de l'agriculture, son développement dépend bien sûr d'une réforme des structures foncières et d'une orientation vers des productions intensives de qualité. Les instruments de cette politique ont eux aussi été mis en place. Il s'agit par exemple, pour la région considérée, de la Compagnie des coteaux de Gascogne dont le champ d'intervention recouvre la moyenne Garonne. Cette Compagnie poursuit une action intégrée d'amélioration des modes de production et de la qualité, notamment par l'irrigation.

A cet égard j'ajouterai qu'il ne peut pas être envisagé, ainsi que le demande M. Caillavet, de classer la moyenne Garonne en zone de rénovation rurale comme la Bretagne ou l'Auvergne. En effet, ce régime répond à la situation perturbée de ces zones où l'agriculture ne peut atteindre seule un seuil de rentabilité. Ce n'est pas le cas des pays de Garonne ni du reste d'autres régions du Midi de la France où le problème posé est non pas exactement celui du potentiel agricole lui-même mais celui des marchés et de l'écoulement des productions. Vous savez l'attention que le Gouvernement porte à ces difficultés qui conditionnent l'accès au Marché commun agricole.

Sur le plan des crédits, sur le plan des réglementations et des instruments, la moyenne Garonne a les moyens essentiels de son développement économique. L'Etat y a contribué largement. Il continuera, soyez-en sûr, à l'aider à mobiliser ses propres forces à cette fin.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention et vous remercie de la réponse que vous m'avez faite. Toutefois, vous me permettez de vous dire qu'elle ne peut pas me donner entière satisfaction. Votre étonnement ne sera pas grand puisque j'ai lu dans la presse que vous deviez soumettre à la fin de l'année à l'approbation de M. le président de la République le schéma général d'aménagement de la France.

Si je vous ai posé cette question, c'est parce qu'à l'étude d'une note spécialisée établie par M. le professeur Vedel sur l'horizon 1985 j'ai trouvé là des sujets d'alarme.

Je voudrais tout de suite vous répondre, monsieur le ministre. Vous venez de déclarer que, dans les départements de moyenne Garonne, l'expansion démographique était le signe certain d'une expansion économique. Vous avez indiqué que le Lot-et-Garonne avait vu sa population s'accroître de 15.000 habitants. Vous avez sans doute compris dans ce chiffre les rapatriés d'Algérie, les Bretons qui viennent de régions très déshéritées dans des régions qui le sont moins, comme la nôtre, et également les ressortissants italiens.

Parlant du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire vous faites état, d'une part, d'une dotation de 165 millions de francs pour l'exercice 1963 et, d'autre part, de la création d'un réseau routier au demeurant indispensable le long de l'axe de la Garonne. Ceci n'apporte pas, que je sache, beaucoup de créations d'emploi ! Selon vous, les industries seraient quasi florissantes dans la région de la moyenne Garonne. Je suis au regret de contester votre information car, dans le département que je représente, nous subissons actuellement une crise fort grave : fermeture d'usines, stagnation. Les propos euphoriques qui sont les vôtres ne correspondent donc pas, hélas ! à la réalité.

Si je vous ai interrogé, monsieur le ministre, c'est pour reprendre les propos de M. le professeur Vedel. Alors que nous représentons une région essentiellement agricole, M. le professeur Vedel a soin de nous indiquer qu'en 1959 les dépenses alimentaires pour un Français atteignaient 37 p. 100 de son revenu alors qu'en 1968 elles n'étaient que de 29 p. 100. Il conclut en extrapolant qu'en 1985 les dépenses alimentaires d'un consommateur français ne seront plus que de 25 p. 100, en sorte que, ajoute-t-il, moins de 10 p. 100 des dépenses totales des consommateurs se porteront à cette époque sur le revenu des paysans.

Dans ces conditions, de deux choses l'une : ou il faudra qu'il y ait moins de paysans en moyenne Garonne, ou il faudra exporter. S'il faut moins de paysans, c'est la politique de regroupement, la politique de groupes qui devra entrer en jeu. Elle posera de sérieuses difficultés sur le plan social car les Français, au moins dans cette région, sont attachés essentiellement à l'organisation familiale des exploitations. A supposer que quelques regroupements puissent être effectués, ce que je ne conteste pas, et qu'ils puissent être valables sur le plan du rendement, il reste essentiellement l'autre voie, celle de l'exportation de nos productions qui, en Garonne et en moyenne Garonne, sont souvent de qualité.

Or là aussi, monsieur le ministre, nous butons sur une difficulté soulignée par M. le professeur Vedel.

En 1964, la balance de nos échanges alimentaires était créditrice, la France exportant pour 38 millions de francs.

En 1967, la France était débitrice de 26 millions de francs. En clair, cela veut dire que présentement nous importons plus de denrées alimentaires à l'intérieur de la Communauté que nous n'en exportons.

Les raisons de cet état de choses sont multiples. Je ne veux pas alourdir ce débat en les énumérant toutes. Il y a d'abord et surtout la perte de l'Algérie qui était un exutoire naturel pour l'évacuation de certaines de nos denrées agricoles. Mais il y a aussi, et c'est ce qui est le plus grave, qu'au sein du Marché commun la Hollande exporte 52 p. 100 de plus et l'Italie 72 p. 100 de plus depuis 1963.

Si vous voulez me permettre cette observation, je dirai que nous agissons en France, et plus singulièrement, hélas ! dans le Lot-et-Garonne et dans le Sud-Ouest, comme si nous étions un pays sous-développé. Nous exportons des produits bruts — céréales, lait, etc. — alors que nous devrions exporter des produits élaborés. Ainsi c'est une troisième voie qui doit se présenter à nous. Tel était d'ailleurs l'objet de ma question à l'exclusion des soubassements économiques que représentent le tourisme, la sous-traitance, etc.

Il faudrait en effet envisager la création d'industries alimentaires dans nos régions de moyenne Garonne : conserveries, usines de transformation des fruits en sirops ou en produits de consommation de dessert. En bref, il faudrait créer tout un équipement industriel qui fixerait la population, procurerait des emplois et permettrait à cette région de se développer pleinement.

J'ai été surpris de vous entendre dire que les textes qui abritent la rénovation rurale ne pouvaient être appliqués dans la région de la moyenne Garonne. Cependant, ce qui a été fait pour la Bretagne pourrait aussi bien être fait dans cette région. Sinon, vous risquez d'accuser encore le fossé qui existe entre les régions riches et les régions pauvres. Si vous pensez Lot-et-Garonne, Haute-Garonne ou Gironde et que vous n'ayez en tête que le val de Garonne, le val de Lot ou le val de Dordogne, alors monsieur le ministre, vous commettez une erreur. Nos régions sont surtout des régions de coteaux, des pays de serres, des pays où la culture n'est pas aussi généreuse que vous le prétendez. C'est pourquoi nous aurions aimé bénéficier des textes concernant la rénovation rurale et qui prévoient des dégrèvements fiscaux, des avantages de crédits et la création obligatoire de 35 p. 100 d'emplois. Ce faisant, nous aurions eu le sentiment que notre région n'était pas ignorée du Gouvernement alors que, par ailleurs, les points d'application que vous avez rappelés ne peuvent pas nous donner satisfaction.

Quoi qu'il en soit, ne doutant pas de votre bonne volonté, je veux encore espérer que le Gouvernement, mieux renseigné, voudra, dès lors, nous apporter un concours plus évident et plus équitable. (Applaudissements.)

— 7 —

REFORME REGIONALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'une question orale avec débat.

M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre que, depuis la Révolution française qui mit fin à l'absolutisme royal, l'impôt, pour être légal, doit avoir été consenti par les représentants du peuple, et il lui demande s'il est exact que le Gouvernement envisagerait, dans son projet de réorganisation des régions, de doter du droit de voter l'impôt des conseils régionaux n'émanant pas exclusivement du suffrage universel, ce qui constituerait une violation délibérée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à laquelle l'actuelle Constitution proclame son attachement (n° 14).

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu en personne faire connaître l'opinion du Gouvernement à propos de la question orale avec débat que j'ai eu l'honneur de poser. Cette question concerne le mode de désignation des conseils régionaux dont la création est envisagée et elle s'insère dans un ensemble de préoccupations gouvernementales qui font couler beaucoup d'encre. C'est pourquoi je me propose d'aborder le problème de la régionalisation dans ses divers aspects.

Une première question se pose : la réforme régionale est-elle nécessaire ? A cette question je veux donner la réponse du

groupe communiste. Oui, la réforme régionale est devenue nécessaire en raison de conditions objectives auxquelles ne correspond plus l'organisation actuelle de la France. Lorsque, à la fin du XVIII^e siècle, la Révolution française créa les départements pour parfaire l'unité nationale et détruire les particularismes provinciaux reflétant des rapports de production qui ne correspondaient plus aux exigences économiques de l'époque, elle faisait preuve d'un réalisme dont les Français d'aujourd'hui peuvent s'inspirer, tant il est vrai qu'on ne peut être fidèle aux grandes expériences du passé qu'en les dépassant.

A l'époque de la Révolution française, l'opposition entre Jacobins et Girondins reflétait une contradiction d'une extrême importance entre une conception centralisée de l'Etat et une conception fédéraliste.

Si les problèmes de la décentralisation qui sont posés aujourd'hui n'ont que de lointains rapports avec le conflit qui opposait les Jacobins centralisateurs aux Girondins fédéralistes, il n'en reste pas moins nécessaire de préciser qu'il ne saurait être question de démembrer l'unité politique de la France et d'aboutir à telle ou telle variante de fédéralisme que rien ne justifie dans la France de notre temps.

L'unité de la nation française est trop ancienne et trop profonde pour qu'on puisse envisager, dans le contexte français actuel, une organisation étatique de type fédéraliste. Il est d'autant plus nécessaire d'être clair sur ce point que, sous couvert de supranationalité européenne, d'aucuns pourraient tenter de nous entraîner dans une voie conduisant à la formation de régions dont certaines effaceraient nos frontières nationales au profit d'intérêts plus cosmopolites que nationaux.

Nous disons donc que les régions, collectivités territoriales de la République française, doivent être constituées exclusivement à l'intérieur des frontières du pays. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Par contre, la nécessité est apparue d'intégrer les départements dans de plus grands ensembles ce qui, jusqu'à maintenant, n'a donné lieu qu'à la constitution des régions de programmes ce qui n'a, d'ailleurs, nullement empêché l'aggravation d'inquiétants déséquilibres régionaux, économiques et sociaux.

C'est si vrai qu'on a pu parler de l'existence de zones désertiques dans notre pays et l'on assiste à l'abandon de potentialités agricoles et industrielles qui ne sont cependant pas négligeables.

De la sorte, la France d'aujourd'hui offre le spectacle de régions qui connaissent un sous-développement lequel, tout relatif qu'il soit, n'en est pas moins réel. En outre, il tend à s'accroître en raison des disparités accrues en matière de répartition des forces productives matérielles et humaines ainsi que dans le domaine des revenus des travailleurs.

Cette situation est contraire aux véritables intérêts de la nation et l'intégration de la France dans le Marché commun, loin d'aller dans le sens d'un rétablissement de l'équilibre économique de la France, risque, au contraire, d'accroître des déséquilibres régionaux.

Sans doute, parle-t-on beaucoup d'aménagement du territoire, mais encore faut-il savoir ce qu'on veut faire, ce qu'il y a de réalité constructive derrière cette formule alléchante.

Pour notre part, nous pensons que l'aménagement du territoire devrait se fixer pour objectif de faire dans notre pays un ensemble économique relativement homogène, afin que les Français aient des conditions de vie comparables quel que soit leur lieu de naissance ou leur domicile.

Nous pensons que les diversités régionales devraient être utilisées comme un des moyens de division nationale du travail en vue de favoriser le développement de la production nationale et sa diversification. Mais, pour cela, il faut procéder à une véritable décentralisation politique et administrative assurant une participation réelle des citoyens à la vie économique, sociale et industrielle de la société aussi bien sur le lieu du travail que sur le lieu de l'habitation ; mais il ne faut pas se dissimuler que de tels objectifs assignés à une véritable politique d'aménagement du territoire exigent la mise en œuvre de moyens importants.

Il s'agit de créer dans les régions des centres industriels modernes aussi diversifiés et complémentaires que possible, de manière à ouvrir un large éventail d'emplois qualifiés et rémunérateurs, ce qui permettrait d'assurer un rendement optimum de l'appareil de production.

A propos du découpage des régions, dont nous n'ignorons pas qu'il soulève des problèmes aussi nombreux que complexes, il est sage, pensons-nous, de prendre pour base de départ les actuelles régions de programme. Si des modifications doivent intervenir, ce qui est parfaitement possible, c'est au Parlement qu'il appartiendra de décider, après consultation des conseils généraux intéressés.

Le parti communiste français se prononce donc en faveur de structures modernes et démocratiques, mais il serait illusoire et déraisonnable de croire que les régions pourraient avoir une vie indépendante de celle de la nation. Les régions ne sauraient être rééquilibrées, du point de vue économique et social, sans la nationalisation des secteurs-clés de l'économie qui ferait des principaux moyens de production et d'échanges la propriété de la nation.

La preuve est faite qu'on ne peut atteindre, par des initiatives privées, les changements indispensables à la réalisation de l'équilibre économique de la nation. Il importe donc d'assurer la primauté de l'intérêt national sur l'intérêt des monopoles capitalistes.

Avec la création des régions, il s'agit de faciliter et de développer les échanges et la circulation des hommes, des produits et des idées, ce qui suppose la mise en œuvre équilibrée d'équipements collectifs et d'infrastructures modernes de liaisons routières, ferroviaires, aériennes, fluviales, énergétiques et de télécommunications.

Cela suppose aussi le développement équilibré de centres de formation scientifique, technique et professionnelle à tous les niveaux avec les centres de recherche correspondants. Enfin, il est indispensable d'assurer la diversité et la complémentarité des activités du pays, d'une part, sur la base d'un plan cohérent de développement national des branches industrielles et agricoles, et d'autre part, sur la base d'un plan de développement des activités économiques régionales.

La nécessité objective d'un échelon régional représentatif des citoyens de la région apparaît donc à nos yeux comme une conséquence du développement inégal des industries, de l'agriculture, du commerce, des centres de formation ou de recherche, de l'inégale croissance de la population léguée par deux siècles de capitalisme. C'est pourquoi des fonctions particulières et diverses selon les régions dans la création et la gestion de certains équipements d'infrastructures publiques apparaissent comme nécessaires au niveau régional.

Dans cet esprit et tenant compte à la fois des caractères à la région parisienne et de l'organisme technocratique qu'est le district de la région parisienne, nous avons déposé une proposition de loi tendant à la création d'une assemblée régionale élue au suffrage universel et à la représentation proportionnelle. Nous avons eu soin, dans notre proposition, de délimiter les conférences de cette assemblée, de manière à ce qu'elle n'empiète pas sur les prérogatives des conseils généraux.

Mais s'il faut en croire certaines rumeurs, le Gouvernement, loin de s'engager dans cette voie, aurait l'intention d'imposer un régime spécial à la région parisienne, de la placer en quelque sorte sous surveillance.

Un régime particulier que rien ne saurait justifier est déjà appliqué à la ville de Paris, qui est la seule commune de France à n'avoir pas le droit d'élire son maire, mais les nouveaux départements qui ont été constitués dans la région parisienne sont considérés comme étant soumis à la règle du droit commun et l'on comprendrait mal que la région dans laquelle ils sont insérés soit soumise à un régime restrictif par rapport aux autres régions de France. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Sur ce point, nous attendons de vous, monsieur le ministre, puisque vous êtes l'homme le plus compétent en la matière, une réponse claire et précise. Nous voulons savoir si vous avez l'intention de maintenir le district de Paris qui n'est rien d'autre que l'expression d'une domination technocratique et bureaucratique sur la plus importante région de France.

Il faut qu'on nous dise si vous entendez maintenir un organisme dont le seul mérite est de donner au Gouvernement la possibilité de caser arbitrairement et en majorité des hommes qui ne représentent que la minorité de la population. (*Très bien ! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

A cela je veux ajouter que le projet de réforme régionale n'est pas séparable des projets de réforme des institutions communales visant en réalité à priver les conseils municipaux, élus au suffrage universel direct, d'un pouvoir réel de gestion et à confier ce pouvoir à des comités supracommunaux, élus au second degré.

Malgré les affirmations officielles, il ressort d'études faites par des technocrates gouvernementaux que l'on pense en haut lieu à dépouiller les conseils généraux de leurs compétences administratives, pour les réduire en quelque sorte à ne plus jouer que le rôle d'un syndicat de communes.

L'objectif réel qui semble être poursuivi est de généraliser le système de gestion des collectivités territoriales par des organismes non élus au suffrage universel direct.

Ainsi le pouvoir central aurait, à tous les échelons, la haute main sur l'administration des collectivités territoriales, ce qui

serait, monsieur le ministre, exactement le contraire de la participation et de la décentralisation.

A cela nous opposons la conception d'une gestion démocratique du pays à tous les niveaux. Nous sommes partisans de l'élection des conseils régionaux au suffrage universel direct et à la représentation proportionnelle, et nous pensons que les conseils généraux, pour être vraiment représentatifs, devraient être également élus à la représentation proportionnelle, cependant que le pouvoir d'exécuter les décisions du conseil général devrait être attribué à son président et à son bureau.

Il convient de préciser en outre que l'érection des régions de programme en collectivités territoriales ne doit pas avoir pour conséquence l'éloignement de l'administration des administrés mais, au contraire, la décentralisation des décisions au niveau de la région.

On a l'impression que ce à quoi l'on veut aboutir c'est, non pas à la décentralisation du pouvoir, mais à une déconcentration, les préfets de région jouant à l'échelon de la région le rôle d'exécuteur des volontés du Gouvernement, ce qui ne qualifie nullement ces préfets pour jouer le rôle d'exécutif de l'assemblée régionale à laquelle doivent être transférés certains pouvoirs actuellement détenus par le Gouvernement.

Si le préfet régional est à l'échelon de la région une sorte de gouverneur, l'administration régionale sera soumise aux impératifs du pouvoir central et la régionalisation sera plus formelle que réelle.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Jacques Duclos. Et si, comme cela ressort de certaines déclarations officielles, les attributions qu'il est question de conférer aux régions doivent résulter d'un transfert de compétences de haut en bas, c'est-à-dire du pouvoir exécutif central à la région, et non d'un transfert de bas en haut, des conseils généraux et des conseils municipaux, il est évident que la traduction en actes de cette donnée de principe de transfert des pouvoirs de haut en bas exigent que le conseil régional désigne lui-même son exécutif.

A ce point de mon exposé, je veux me permettre de vous dire, monsieur le ministre, que vous donnez l'impression — car vous êtes très actif : on vous voit et on vous entend partout — d'être en proie à une sorte de boulimie réformatrice, comme si vous vouliez rédiger par avance un chapitre de l'histoire de France de manière à pouvoir dire : « Avant et après le gaullisme » comme l'on dit : « Avant et après notre ère ». (*Sourires.*)

Grande ambition que celle-là ; peut-être même un peu démesurée ! Mais il n'est sans doute pas inutile d'essayer de discerner certains mobiles qui peuvent vous animer. Peut-être êtes-vous inquiet de voir converger vers Paris des protestations relatives aux déséquilibres régionaux qui s'accroissent, au chômage qui frappe spécialement certaines régions, à l'absence de débouchés pour les jeunes, à la désertion de certaines régions agricoles, au déracinement massif de travailleurs qui émigrent loin de leur sol natal.

Peut-être une telle situation vous incite-t-elle à essayer d'arrêter ces protestations en cours de route, ce que permettrait la création de butoirs régionaux d'autant plus utiles que la politique de concentration capitaliste à laquelle nous assistons conduit inévitablement à l'aggravation des déséquilibres régionaux.

En tout cas, quels que puissent être les calculs particuliers entrant en ligne de compte, ce qui est sûr, c'est que vous êtes obligés de tenir compte de la nécessité de déconcentrer les centres d'études et de décisions comme l'exige l'état de développement de notre économie nationale.

Sous l'emprise de cette nécessité, il semble bien que vous pensez aussi à saper la base politique des partis qui, sous des formes diverses, expriment l'opposition des catégories non monopolistes et vous pensez peut-être à cela en tentant de renouveler les cadres politiques des collectivités territoriales en faveur d'hommes qui vous seraient totalement dévoués.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'il est plus difficile pour des hommes politiques de se faire élire sur la base de leur compétence, de leur dévouement, que dans la lancée d'une campagne nationale donnant aux élections un caractère plébiscitaire et réduisant à néant ou presque, par cela même, l'utilité du coefficient personnel de chaque candidat.

Mais tout cela se fait au nom d'un principe que l'on veut empreint de noblesse et de générosité, au nom de la participation, qui nous est présentée comme une troisième voie, laquelle serait aussi éloignée du communisme que du capitalisme, alors que le système capitaliste s'en accommode fort bien !

Au sujet de la notion de participation dont M. le président de la République avait projeté de faire le thème fondamental du référendum manqué du 16 juin dernier, il faut dire qu'elle s'est singulièrement rétrécie. On parle bien d'un référendum,

mais la participation dans les entreprises dont on avait tant parlé n'y figurera sans doute pas : on se contentera pour cela de projets que M. Maurice Schumann soumettra au Parlement. La participation dans les universités n'y figurera pas non plus, M. Edgar Faure ayant fait voter la loi que nous savons par le Parlement. On demandera donc au peuple souverain de se prononcer uniquement sur l'organisation régionale et sur la réforme du Sénat.

De la réforme du Sénat je ne dirai pas grand-chose parce que ce n'est pas l'objet de ma question. Je veux cependant à ce propos présenter quelques réflexions et procéder à certaines évocations historiques.

Avec le nouveau Sénat que vous voulez constituer, qui aura pour mission de discuter les lois sans avoir à les voter et qui enverra ensuite une délégation à l'Assemblée nationale pour expliciter ses avis, vous allez en revenir en quelque sorte au système du Consulat.

En effet, le Tribunal créé par la Constitution de l'An VIII exprimait son point de vue sur les lois, et puis il envoyait des délégués au corps législatif qui écoutait trois tribuns, c'est-à-dire trois envoyés du Tribunal, et trois conseillers d'Etat — mais ceux-là sont hors de cause, on n'en parle plus maintenant — qui étaient délégués devant lui. Après quoi, le corps législatif votait sans discuter. Une Chambre qui discutait sans voter et une autre qui votait sans discuter, tel était le système consulaire. (*Rires et applaudissements sur de nombreuses traverses.*)

Evidemment, nous n'en sommes pas là aujourd'hui. L'Assemblée nationale discutera, encore que le vote bloqué permette de mettre un frein à l'éloquence des députés. M. Jeanneney se préoccupe même, nous dit-on, de choisir l'emplacement du banc des trois sénateurs nouvelle manière, qui iront au Palais Bourbon exposer modestement les avis du Palais du Luxembourg. D'ailleurs, si on commence par vouloir faire du Sénat une sorte de nouveau Tribunal, peut-être pensera-t-on, par la suite que le Consulat avait créé aussi un Sénat conservateur qui, non seulement se recrutait lui-même, cela c'était une bonne méthode (*Sourires.*) mais élisait aussi les membres du Tribunal et ceux du corps législatif !

C'est là un procédé auquel on pourrait éventuellement penser au cas où le parti gouvernemental en viendrait à perdre le pouvoir d'attraction qu'il peut exercer sur le corps électoral à la faveur de certaines circonstances.

Cette évocation du Consulat m'amène à rappeler que Napoléon, effaçant plusieurs siècles d'histoire, disait au pape Pie VII, le jour du sacre, le 2 décembre 1804 : « Je n'ai pas succédé à Louis XVI, mais à Charlemagne. »

On peut imaginer quelqu'un d'autre, effaçant plus d'un siècle d'histoire et disant à son tour : « C'est à Napoléon que je succède ».

En tout cas, à propos du Sénat, je puis parler avec la sérénité d'un homme qui l'a à la fois soutenu et combattu, soutenu lorsqu'il fit obstacle au projet réactionnaire de modification constitutionnelle du Gouvernement Gaston Doumergue, combattu lorsqu'il s'acharna à voter contre le gouvernement de front populaire.

C'est pourquoi je voudrais, sur un point précis, vous poser une question à laquelle, je l'espère, vous voudrez bien me donner une réponse, monsieur le ministre. Voici ma question : entendez-vous conserver, comme cela se fait au Conseil économique, la possibilité d'inclure dans ce nouveau Sénat des personnalités dites qualifiées qui pourraient être dans certain cas, comme l'expérience nous l'a montré, des laissés-pour-compte du suffrage universel d'une qualification parfois douteuse, ou des protégés du pouvoir à qui on offrirait une sorte de « job », selon l'expression chère aux Américains.

Une réponse claire me paraît indispensable afin que le peuple sache si le Sénat de vos rêves sera ou ne sera pas une assemblée où, en raison de ses origines diverses, pourraient se retrouver des candidats « blackboulés », des pique-assiette de plus ou moins grande importance, et des serviteurs du régime à qui iraient pour leurs mérites souvent discutables les avantages d'une sorte de reconnaissance nationale.

Si votre réponse n'était pas exempte de toute ambiguïté sur ce point, nous pourrions dire que le futur Sénat ne servirait pas à autre chose qu'à caser les amis des amis.

Mais j'en reviens à mon propos qui est celui de la désignation des conseils régionaux.

J'ai cru comprendre, à la lecture de certaines déclarations, qu'on avait envisagé la formation de ces conseils dans un esprit rappelant quelque peu celui qui a présidé à la constitution des Coder, à savoir des représentants des élus municipaux et cantonaux et des représentants des organismes socio-professionnels. Cette solution est à rejeter par tous les républicains fidèles au principe selon lequel seuls des élus émanant du

suffrage universel sont habilités à voter l'impôt, comme le précise d'ailleurs la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à laquelle la Constitution actuelle a proclamé ou proclame son attachement.

Les conseils régionaux doivent être d'autant plus représentatifs que l'érection des régions de programmes en collectivités territoriales suppose que chaque région va disposer d'un budget qui devrait, selon nous, être alimenté par des transferts de ressources de l'Etat correspondant aux charges transférées à la région par le pouvoir central.

Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de prélever au profit de la région des fonds appartenant aux départements et aux communes, pas plus qu'il ne s'agit de créer une superfiscalité régionale. Les conseils régionaux devraient, en outre, disposer de ressources propres destinées à augmenter leurs possibilités de réalisation d'équipements de caractère spécifiquement régional. Ces ressources pourraient résulter de certains impôts directs ou indirects que l'Etat abandonnerait au profit de la région, ce qui rend indispensable une réforme démocratique de la fiscalité, réforme indispensable et urgente.

Voilà une question qui pourrait figurer dans le référendum, monsieur le ministre ! Vous pourriez demander aux citoyens la chose suivante : voulez-vous, Français, que le budget de la région, ayant à faire face à des dépenses actuellement financées par le Gouvernement, soit alimenté par de nouveaux impôts que vous aurez à payer ou par des versements correspondants de l'Etat qui, au surplus, abandonnerait certains de ses impôts, directs ou indirects, à la région ?

Voilà une question que je vous suggère de poser et je souhaite que vous donniez suite à ma proposition.

De ce que je viens de dire se dégage, monsieur le ministre, le caractère inique que revêtirait une conception des conseils régionaux qui comprendrait des élus émanant du suffrage universel et des représentants des organisations sociales, syndicales et professionnelles. Dans un tel conseil régional, un patron pourrait avoir des représentants à deux titres et pourtant les capitalistes, les patrons ne constituent pas la majorité de la nation. Ce n'est pas la peine de les faire représenter deux fois ; une fois suffit.

Quant aux syndicats ouvriers, permettez-moi de vous dire qu'ils n'apprécient nullement des projets qui tendraient à leur faire voter des impôts, car ce n'est pas du tout dans leur vocation. Ils n'y pensent pas du tout.

Si vous êtes résolu à vous engager, en matière de formation de conseils régionaux, dans la voie de ce semi-corporatisme, comme vous voulez le faire aussi pour le futur Sénat — c'est de cela qu'il s'agit pour cette maison — n'oubliez pas, monsieur le ministre, et ici c'est un conseil que je vous donne, que le système corporatiste a un passé terriblement chargé. Ne vous embarrassez pas d'un système comme celui-là.

Un tel système fut déjà appliqué par Mussolini qui considérait les syndicats comme une forme d'organisation à intégrer dans l'état totalitaire, en changeant leur nature, leurs aspirations, leurs objectifs. Et ce corporatisme rappelle aussi Pétain qui définissait ce qu'il appelait par antiphrase « la révolution nationale ». Il disait à ce propos : « Il ne suffira plus de compter les voix, il faudra peser leur valeur pour déterminer leur part de responsabilité dans la communauté ».

N'oubliez pas cela messieurs les ministres : peser la valeur des voix et ne plus les compter. Où va-t-on avec cela ? Dans quelle voie s'engage-t-on ?

C'est pourquoi je vous mets en garde contre le danger qu'il y a à mettre le petit doigt dans l'engrenage du corporatisme. C'est à cela qu'on aboutirait si certaines catégories de citoyens étaient représentées à double titre, une fois sur le plan national et une fois sur un plan catégoriel quelconque.

Au sujet des conseils régionaux hybrides qui seraient composés à la fois de représentants émanant du suffrage universel et de représentants des organismes socio-professionnels, je sais que certains avis que vous avez peut-être retenus, je l'ignore, tendent à surmonter la difficulté résultant de l'impossibilité pour une telle assemblée de voter un budget du fait de la représentativité exclusivement catégorielle de certains de ses membres. D'aucuns préconisent une solution que nous considérons comme foncièrement antidémocratique. Lorsqu'il s'agirait de voter le budget, seuls pourraient voter les membres du conseil régional émanant du suffrage universel.

Singulier spectacle que donnerait une telle assemblée avec une partie de ses membres pouvant faire de la démagogie sans avoir à prendre la moindre responsabilité, tandis qu'on laisserait aux autres le soin de voter. ce serait une sorte de prime offerte à la démagogie et l'on pourrait avoir cette vision étrange de patrons qui se montreraient d'autant plus généreux

en paroles qu'ils n'auraient rien à voter ; ils feraient du social en paroles, laissant aux autres le soin de prendre les décisions.

Une assemblée composée de membres responsables et de membres irresponsables est inconcevable pour des démocrates. Voilà ce que je tiens à vous dire, monsieur le ministre. Par contre, nous pensons qu'il peut et qu'il doit y avoir, à côté du conseil régional élu, un conseil consultatif représentant des organisations socio-professionnelles. (*Très bien !*)

Nous concevons très bien que les rapports entre ces deux organismes soient établis de manière que les avis et propositions du conseil consultatif soient sérieusement étudiés par le conseil régional.

Vous voyez, monsieur le ministre, ce n'est pas œuvre de démolition que je fais, c'est une œuvre constructive que j'entends faire à cette tribune. Nous nous prononçons donc contre toute forme d'assemblée régionale mixte de caractère corporatiste et ce qui est vrai sur le plan régional est vrai aussi dans notre esprit sur le plan national. Nous sommes partisans de la création de conseils régionaux élus au suffrage universel direct et à la représentation proportionnelle.

J'ajoute, puisque vous parlez toujours de participation, puisque c'est le leit-motiv, le mot-clé de notre époque, que c'est là le seul moyen d'assurer la participation de tous les citoyens sans exception à la gestion régionale car, vous le savez très bien, monsieur le ministre, le clivage qui s'effectue sur le plan électoral ne correspond pas seulement à des courants d'opinion, mais aussi à des réalités sociologiques et il s'agit de savoir si la participation consiste à donner des pouvoirs à une majorité et à empêcher la minorité de dire son mot dans la gestion régionale.

Voilà le problème qui est posé et c'est pour lui donner une réponse claire et concrète que nous préconisons l'élection des conseils régionaux au suffrage universel direct et à la représentation proportionnelle. Nous tenons d'autant plus à la représentativité des conseils régionaux qu'ils doivent être dotés, pensons-nous, de pouvoirs réels dans l'élaboration, l'exécution et le contrôle de la planification économique et sociale, ainsi que dans la création et la gestion de certains équipements et services collectifs régionaux.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que, dans la limite de leurs attributions, les conseils régionaux doivent être maîtres de leurs décisions dont l'exécution devrait être confiée, non pas à un préfet de région, mais au président et au bureau.

Le rôle du représentant du gouvernement auprès du conseil devrait être de veiller à la légalité des délibérations, de faire connaître le point de vue du gouvernement et de lui transmettre éventuellement les décisions et les vœux du conseil régional.

Cela dit, en ce qui concerne les attributions du conseil régional, nos vues sont les suivantes. Le conseil régional devrait être consulté pour l'élaboration du plan national dans le sens ascendant et descendant, c'est-à-dire aussi bien pour sa préparation que pour sa mise en œuvre. Il devrait être chargé de proposer et de mettre en œuvre le plan régional de développement, partie intégrante du plan national, d'en suivre l'application, en particulier dans la répartition des crédits publics et semi-publics destinés aux investissements de caractère régional et départemental, aussi bien par grandes masses que par type d'investissement.

Il devrait définir et mettre en œuvre les moyens propres à assurer un développement régional plus équilibré, fixer notamment les grandes options concernant les implantations industrielles et la politique régionale agricole. Il devrait être consulté par le gouvernement sur toute question essentielle relative à la politique économique et sociale. Il devrait être représenté dans divers organismes et établissements ayant un intérêt régional.

Le conseil régional pourrait, selon une conception d'ensemble du développement régional, accorder des aides financières aux maîtres d'œuvre départementaux ou communaux, permettant de mettre en application une politique cohérente de développement économique du logement social, d'équipement urbain, rural ou touristique.

Le conseil régional aurait aussi un rôle important à jouer dans la politique universitaire, dans la localisation, la création et la gestion matérielle des établissements publics d'enseignement supérieur et des établissements de recherche associés.

En substance, la question qui nous est posée aujourd'hui ne peut être : « Faut-il ou ne faut-il pas des régions ? » Elles existent ; il n'y a qu'à les ériger en collectivités territoriales. Elle n'est pas, non plus : « Combien de régions et quelles doivent être leurs limites ? » Le Parlement peut trancher ces questions après consultation des départements intéressés.

Le vrai problème est de savoir qui va gérer les affaires du pays à l'échelon de la région comme ailleurs : des élus du suffrage universel direct et à la représentation proportionnelle assurant une participation effective de tous les citoyens à la gestion, ou bien des technocrates du pouvoir monopoliste ?

Notre réponse est claire : nous voulons l'extension réelle de la démocratie au niveau régional et cela ne peut se concevoir pleinement — je le répète — qu'avec une assemblée élue au suffrage universel direct et à la représentation proportionnelle.

C'est dans cet esprit que nous appelons tous les élus républicains, les démocrates et les travailleurs à se prononcer à travers le pays pour une réforme régionale réellement démocratique.

Ainsi donc, pour me résumer, je vous demande, monsieur le ministre, de nous faire savoir ce que vous voulez faire réellement. Il ne suffit pas de nous dire que vous attendez de connaître tous les résultats des consultations auxquelles vous avez procédé car, très certainement, vous tiendrez compte surtout — voyez, je ne suis pas méchant ! — (*Sourires.*) des avis qui correspondront à vos vues, car je sais bien que vous avez déjà une opinion. Vous ne vous êtes pas lancé dans cette aventure sans savoir où vous vouliez aller. Vous n'êtes pas comme M. Georges Bidault qui disait autrefois : « Je ne sais pas où nous allons, mais nous y allons sûrement ». (*Sourires.*) Vous n'êtes point comme cela, j'imagine. Vous savez où vous voulez aller.

Nous avons le droit de savoir, le peuple a le droit de savoir ce que seront les conseils régionaux de demain, s'ils seront technocratiques ou démocratiques, si la décentralisation sera réelle ou factice, si la régionalisation se traduira ou non par une superfiscalité venant s'ajouter aux impôts déjà trop lourds pour la population laborieuse.

Ces explications sont d'autant plus nécessaires que vous voulez recourir à un référendum qui, en pareille matière, ne peut être que confus. Nous savons par expérience que les détails sont toujours laissés de côté dans un référendum et, dans une matière comme celle que je viens d'évoquer, qui devrait faire l'objet d'une discussion approfondie et donner lieu à des amendements, il est quelque peu abusif de demander aux citoyens de répondre « oui » ou « non ». Avec un oui, on fait voter une loi-cadre, mais sans savoir quel genre de tableau sera placé dans ce cadre. On peut placer dans un cadre aussi bien un tableau figuratif, un de ces tableaux auxquels le Premier ministre faisait allusion dans une interview télévisée, qu'une peinture abstraite. Si, en matière de peinture, le cadre est destiné à mettre le tableau en valeur, s'agissant du référendum il n'est plus question que du cadre, sans que le peuple sache quel tableau exactement on y placera.

Quant à nous, nous nous élevons contre tout ce qui pourrait tendre à faire revivre une sorte de néocorporatisme à l'instar de ce que firent autrefois certains gouvernements qui, ne l'oubliez pas, monsieur le ministre, ont laissé de bien mauvais souvenirs.

Nous demandons qu'à tous les échelons de la vie publique les structures du pays soient gérées démocratiquement. C'est pourquoi, afin que la participation de tous les citoyens à la gestion des régions puisse être effective, nous proposons — j'y reviens encore — l'élection des conseils régionaux au suffrage universel et à la représentation proportionnelle.

Monsieur le ministre, je crois avoir été clair dans mes explications — je vous prie de m'excuser si elles ont été un peu longues — et non moins clair dans les questions que j'ai eu l'honneur de vous poser, et je souhaite que vous ne le soyez pas moins dans vos réponses.

Si vous ne répondez pas à notre légitime souci d'information, nous serions amenés à diriger nos regards vers le sommet de la pyramide pour dire avec le poète, en y ajoutant une pointe d'ironie : « Mais le ciel reste noir et Dieu ne répond pas ». (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la réforme régionale suscite en France un immense courant d'intérêt et le Gouvernement ne peut que se féliciter de voir cet intérêt se traduire dans cette Assemblée. Pour ma part, je remercie vivement M. Jacques Duclos d'avoir bien voulu nous apporter, en une période où nous procédons à une très large consultation, un exposé très complet de ses vues sur la réforme régionale. Il ne peut qu'enrichir cette consultation et apporter une pièce nouvelle aux trois mille qui nous sont déjà parvenues et que le Gouvernement va devoir dépouiller dans les quinze jours qui viennent avant de prendre lui-même sa décision.

Mais une équivoque semble subsister et la question posée par M. Jacques Duclos en est peut-être le témoignage.

En effet, M. Jacques Duclos souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur un point fort précis, celui de l'organisation des conseils régionaux et du pouvoir qui pourrait leur être donné en matière fiscale. Or, le Gouvernement, vous l'avez dit tout à l'heure, n'a pas arrêté ses positions sur ce sujet et s'en étonner serait vraiment ne pas comprendre le sens de la consultation extrêmement large que nous avons entreprise.

Par circulaire du 28 août dernier, vous savez que le Premier ministre a demandé à tous les préfets de saisir les conseils généraux et l'ensemble des organismes représentés dans les Coder, aussi bien à l'échelon départemental que régional. Il leur a demandé d'accueillir la totalité des avis qui pourraient se manifester, même à titre individuel. C'est là une initiative, je crois, sans précédent et qui a pour but, tout le monde l'a senti, de réaliser la plus large participation possible de la population à l'élaboration de ce projet.

Il va de soi — et le contraire vous choquerait, j'en suis certain — que le Gouvernement ne pouvait pas arrêter son projet avant que ne soient connus les résultats de cette consultation qui se termine le 31 octobre et que nous devons, dans les deux semaines qui viennent, dépouiller et présenter.

Bien entendu, cette consultation, qui était une opération difficile, nous n'avons pas voulu la faire dans le cadre d'une information insuffisante et nous avons diffusé très largement un dossier qui comprend, en particulier, une note devant servir de thème de réflexion.

Dans cette note, nous signalons l'intérêt que peut présenter l'association à la décision de représentants des activités économiques et sociales ; du reste, c'est ce passage qui a dû inquiéter M. Duclos est c'est la raison pour laquelle je voudrais faire, à son sujet, trois remarques.

D'abord, le Gouvernement ne pouvait pas ne pas signaler à l'opinion l'intérêt très particulier qu'il y a à voir se prolonger, voire se développer l'expérience qui a été tentée avec la constitution des Coder. Avec les Coder, nous avons associé les représentants du sol et les représentants économiques, nous avons commencé à faire discuter ensemble les citoyens et les travailleurs, ce qui a donné, j'en suis le témoin pour avoir participé à beaucoup de leurs travaux, d'excellents résultats dans de très nombreuses régions de France.

Ensuite, il n'est pas du tout impossible de faire élire des représentants de catégories économiques, professionnelles ou sociales au suffrage universel, les compagnies consulaires en sont la preuve et leurs élus prennent, je le signale au passage, des décisions de caractère financier.

Enfin et surtout, rien n'étant décidé, et je viens de dire pourquoi, je ne doute pas que le débat ouvert aujourd'hui si brillamment par l'intervention de M. Duclos n'éclaircisse grandement le Gouvernement, mais l'éclaircira plus encore celui qui doit avoir lieu à son initiative dans cette assemblée même à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre. Ce débat sera consacré à la réponse à toutes les questions qui viennent d'être posées et M. le ministre d'Etat pourra répondre, pour sa part, à une question très précise comme celle qui a été posée sur les personnalités qualifiées qui appartiennent actuellement au Conseil économique et social ou aux Coder.

En tout cas je voudrais, si c'est possible, rassurer pleinement M. Jacques Duclos sur la question qu'il a posée : de toute manière, ce n'est pas le Gouvernement qui pourrait doter les conseils régionaux d'un pouvoir fiscal ; ce ne peut être fait que par la loi. Je suis persuadé que cette affirmation sera jugée par lui satisfaisante et apaisera les scrupules qu'il a bien voulu énoncer.

Vous avez ajouté quelques paroles sur mon activité. Elle n'a pas pour objet, croyez-le bien, de tenter de trouver des butoirs régionaux à la contestation mais plutôt et — c'est ainsi, ce me semble, que les assemblées régionales le comprennent — de chercher dans quelle mesure les régions peuvent se voir attribuer, non par le Gouvernement mais par le pays tout entier, ce qu'elles souhaitent, c'est-à-dire des responsabilités réelles. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques travées à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je vous remercie de cette réponse, elle me satisfait pour le moment puisque nous allons avoir l'occasion, vous venez de le dire vous-même, soit à la fin du mois de novembre, soit au début de décembre, de discuter amplement de ce problème. Cependant, je voudrais insister sur un point. Vous venez de me dire que les représentants des différentes

catégories socio-professionnelles pourraient être éventuellement élus au suffrage universel. Je réponds que cela ne change rien à la critique que j'ai formulée, parce que les mêmes personnes qui seraient membres d'un collège électoral « catégoriel » quelconque seraient aussi membres du collège électoral général. Par conséquent, il y aurait une double représentation et vous feriez ainsi disparaître ce qui constitue le fondement même de la République, l'égalité de tous les citoyens devant la loi. C'est une question à laquelle je vous demande de réfléchir.

En définitive, que les représentants des organismes socio-professionnels soient désignés ou soient élus par un corps électoral « catégoriel » ne change rien au problème essentiel et je dénie à de tels représentants le droit à une compétence fiscale.

Voilà le fond de ma pensée ; je la verse à votre dossier, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement le débat est clos.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 5 novembre, à seize heures :

1. — Nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

2. — Réponses aux questions orales suivantes :

I. — Mme Marie-Thérèse Goutmann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulièrement critique que connaît le département de la Seine-Saint-Denis dans le domaine de l'enseignement primaire.

Se faisant l'interprète du comité départemental d'action laïque, des enseignants, des parents d'élèves, elle lui rappelle :

1° Que son département compte une très forte densité de population qui mérite une attention particulière, quand on sait qu'il y a plus de 200.000 enfants scolarisés et à scolariser ;

2° Que 20 postes seulement pour les cours préparatoires, dont 5 classes d'initiation étrangère, ont été attribués à son département pour « l'allègement des effectifs dans les maternelles et les cours préparatoires » en vue d'amener les cours préparatoires à l'optimum pédagogique de 25 élèves par classe ;

3° Que, de ce fait, sur les 3.988 emplois d'instituteurs créés en juillet dernier pour diminuer les effectifs des classes maternelles et primaires, 0,50 p. 100 seulement de ces postes ont été attribués à la Seine-Saint-Denis, alors que sa population représente 2,50 p. 100 de celle du pays.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre :

a) Pour permettre à tous les groupes scolaires d'assurer normalement l'éducation de ces jeunes enfants sur la base de 30 élèves par classe pour le primaire et de 40 au maximum en maternelle ;

b) Pour régulariser des postes supplémentaires ouverts dans le département et non budgétisés et qui s'élèvent à 300 pour le primaire et les maternelles, et à 100 pour l'enfance inadaptée ;

c) Pour améliorer les normes de création de classes, les maternelles comptant actuellement 50 inscrits et les classes primaires 50 présents. (N° 879, 15 octobre 1968.)

II. — M. André Diligent rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que le 6 février 1964 les gouvernements français et britannique signèrent un accord aux termes duquel la décision de principe était prise de procéder à la construction d'un tunnel sous la Manche ;

Que par la suite, lors de différentes rencontres franco-britanniques, cette décision fut confirmée, mais que la date à laquelle devait être envisagé le début des travaux fut plusieurs fois reportée afin de résoudre les problèmes d'ordre juridique, financier, économique, posés à ce sujet ;

Qu'en 1967, un communiqué simultané des ministres français et britanniques compétents faisait connaître les noms des

sociétés et groupements invités à soumettre des propositions de financement, propositions qui devaient être remises avant le 15 juillet 1967 ;

Que néanmoins, depuis cette époque, des décisions nouvelles sont toujours attendues.

Il lui demande :

1° Quelles sont les dernières décisions prises à ce sujet par les gouvernements français et britannique ;

2° S'il est maintenant en mesure de donner le calendrier des différentes opérations à entreprendre avant la mise en chantier du tunnel ;

3° S'il peut annoncer la date à laquelle commenceront les travaux et le temps envisagé pour les mener à bonne fin ;

4° Quelle sera l'importance des travaux d'infrastructure et des équipements complémentaires nécessités par cette réalisation dans les grandes zones d'accès et de dégagement du futur tunnel ;

5° Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, si des études ont été entreprises pour mesurer le développement économique qu'entraînera cet ouvrage.

(N° 881, 23 octobre 1968.)

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. André Diligent signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que la publicité de marque est effectivement introduite sur les écrans de la première chaîne de la télévision depuis le début de ce mois. Il lui rappelle qu'à de nombreuses reprises, ses prédécesseurs avaient promis d'engager, devant chaque assemblée, un débat sur ce problème, avant d'arrêter leur décision.

Il lui demande :

1° Quel sera le statut de l'organisme de régie à qui va être confié le choix des émissions publicitaires ;

2° Quels vont être les critères qui détermineront, dans l'avenir, ce choix ;

3° Comment sera déterminé le prix de ces émissions ;

4° Quelles garanties seront prises pour protéger la qualité de l'ensemble des programmes et limiter la durée des émissions publicitaires ;

5° Quels seront, compte tenu des prescriptions du traité de Rome, les droits d'accès aux antennes des entreprises étrangères installées en France et au-delà des frontières ;

6° Quels effets sont attendus sur la situation financière de la presse ;

7° S'il confirme qu'il n'y aura pas d'émissions publicitaires sur la deuxième chaîne et dans les stations régionales ;

8° Si des émissions publicitaires sont prévues sur France-Inter (n° 16).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

M. Yvon Coudé du Foresto. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, l'annexe du procès-verbal de la séance de vendredi dernier 25 octobre me fait figurer dans la liste des sénateurs n'ayant pas voté dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Je voudrais simplement signaler à l'Assemblée que mon intention était de voter « pour » ce projet de loi.

M. le président. Acte est donné de cette rectification.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 5 novembre 1968, seize heures.

1° Nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur :

2° Réponses à deux questions orales sans débat ;

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Diligent à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information, concernant les problèmes posés par l'introduction de la publicité à la télévision.

B. — Jeudi 7 novembre 1968

Ordre du jour prioritaire.

1° Discussion de la proposition de loi (n° 131, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 54-781 du 2 août 1954, en vue de faciliter les possibilités de logement des étudiants et des personnes seules.

2° Discussion du projet de loi (n° 176, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1966.

3° Discussion du projet de loi (n° 240, session 1967-1968) modifiant et complétant les dispositions relatives au colonat partiaire ou métayage dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Ordre du jour complémentaire.

Discussion des propositions de loi :

- a) De MM. Courrière et Duclos (n° 343, session 1966-1967) ;
- b) De M. Brousse et d'un certain nombre de ses collègues (n° 344, session 1966-1967) tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Vingt-deux heures.

Ordre du jour prioritaire.

Discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur (examen du texte proposé par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

Par ailleurs, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, inscrit à l'ordre du jour du mardi 19 novembre 1968 les réponses à quatre questions orales sans débat.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU 5 NOVEMBRE 1968

879. — Mme Marie-Thérèse Goutmann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulièrement critique que connaît le département de la Seine-Saint-Denis dans le domaine de l'enseignement primaire. Se faisant l'interprète du comité départemental d'action laïque, des enseignants, des parents d'élèves, elle lui rappelle : 1° que son département compte une très forte densité de population qui mérite une attention particulière, quand on sait qu'il y a plus de 200.000 enfants scolarisés et à scolariser ; 2° que vingt postes seulement pour les cours préparatoires, dont cinq classes d'initiation étrangère, ont été attribués à son département pour « l'allègement des effectifs dans les maternelles et les cours préparatoires » en vue d'amener les cours préparatoires à l'optimum pédagogique de vingt-cinq élèves par classe ; 3° que de ce fait, sur les 3.988 emplois d'instituteur créés en juillet dernier pour diminuer les effectifs des classes maternelles et primaires, 0,50 p. 100 seulement de ces postes ont été attribués à la Seine-Saint-Denis, alors que sa population représente 2,50 p. 100 de celle du pays. En conséquence, elle lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre : a) pour permettre à tous les groupes scolaires d'assurer normalement l'éducation de ces jeunes enfants sur la base de trente élèves par classe pour le primaire et de quarante au maximum en maternelle ; b) pour régulariser des postes supplémentaires ouverts dans le département et non budgétisés et qui s'élèvent

à trois cents pour le primaire et les maternelles et à cent pour l'enfance inadaptée ; c) pour améliorer les normes de création de classes, les maternelles comptant actuellement cinquante inscrits et les classes primaires cinquante présents.

881. — M. André Diligent rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que, le 6 février 1964, les Gouvernements français et britannique signèrent un accord aux termes duquel la décision de principe était prise de procéder à la construction d'un tunnel sous la Manche ; que par la suite, lors de différentes rencontres franco-britanniques, cette décision fut confirmée, mais que la date à laquelle devait être envisagé le début des travaux fut plusieurs fois reportée afin de résoudre les problèmes d'ordre juridique, financier, économique, posés à ce sujet ; qu'en 1967, un communiqué simultané des ministres français et britanniques compétents faisait connaître les noms des sociétés et groupements invités à soumettre des propositions de financement, propositions qui devaient être remises avant le 15 juillet 1967 ; que néanmoins, depuis cette époque, des décisions nouvelles sont toujours attendues. Il lui demande : 1° quelles sont les dernières décisions prises à ce sujet par les Gouvernements français et britannique ; 2° s'il est maintenant en mesure de donner le calendrier des différentes opérations à entreprendre avant la mise en chantier du tunnel ; 3° s'il peut annoncer la date à laquelle commenceront les travaux, et le temps envisagé pour les mener à bonne fin ; 4° quelle sera l'importance des travaux d'infrastructure et des équipements complémentaires nécessités par cette réalisation dans les grandes zones d'accès et de dégagement du futur tunnel ; 5° dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, si des études ont été entreprises pour mesurer le développement économique qu'entraînera cet ouvrage.

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR DU MARDI 5 NOVEMBRE 1968

16. — M. André Diligent signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que la publicité de marque est effectivement introduite sur les écrans de la première chaîne de la télévision depuis le début de ce mois. Il lui rappelle qu'à de nombreuses reprises, ses prédécesseurs avaient promis d'engager, devant chaque Assemblée, un débat sur ce problème, avant d'arrêter leur décision. Il lui demande : 1° quel sera le statut de l'organisme de régie à qui va être confié le choix des émissions publicitaires ; 2° quels vont être les critères qui détermineront, dans l'avenir, ce choix ; 3° comment sera déterminé le prix de ces émissions ; 4° quelles garanties seront prises pour protéger la qualité de l'ensemble des programmes et limiter la durée des émissions publicitaires ; 5° quels seront, compte tenu des prescriptions du Traité de Rome, les droits d'accès aux antennes des entreprises étrangères installées en France et au-delà des frontières ; 6° quels effets sont attendus sur la situation financière de la presse ; 7° s'il confirme qu'il n'y aura pas d'émissions publicitaires sur la deuxième chaîne et dans les stations régionales ; 8° si des émissions publicitaires sont prévues sur France-Inter (n° 16).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU 19 NOVEMBRE 1968

880. — M. Claude Mont confirme à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire que les autorités locales politiques, administratives, économiques et sociales ont maintes fois et légitimement demandé, depuis quatre ans, le classement de la région roannaise en zone II comportant une aide plus effective à la réadaptation industrielle. Il lui demande quelles raisons ont conduit le comité interministériel d'aménagement du territoire, le 1^{er} octobre 1968, à admettre justement mais seulement une partie de cette région roannaise, celle du secteur de Thizy, Tarare et Amplepuis, au bénéfice du classement en zone II et à le refuser à tout l'arrondissement de Roanne, y compris le canton de Noirétable, où se développe une incessante et pernicieuse réduction du nombre des emplois rémunérés.

882. — M. Louis Jung attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la situation des cantons de Drulingen, Le Petite-Pierre et Sarre-Union de l'arrondissement de Saverne, qui subissent les mêmes effets que les régions limitrophes mosellanes, suite à la récession des houillères de la Moselle. Il lui demande s'il a l'intention de faire bénéficier ces régions du même classement que les régions de Sarreguemines et de Bitche, et sinon, les raisons qui s'y opposent.

883. — M. Marcel Gargar appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la situation difficile de la construction de logements sociaux dans le département de la Guadeloupe. Conformément aux assurances qu'il lui a données récemment, il aimerait connaître ses intentions : 1° sur la Société d'H. L. M. de Pointe-à-Pitre créée depuis quatre ans, mais qui n'a jamais pu fonctionner normalement ni utiliser les crédits destinés à financer la construction de 486 logements faute d'avoir l'agrément définitif de l'administration centrale ; 2° sur les simplifications de procédure en matière de construction concernant la Guadeloupe ; 3° sur l'extension de l'allocation-logement en Guadeloupe (loi du 1^{er} septembre 1948, décret du 30 décembre 1948) ; 4° sur l'opportunité de faciliter le fonctionnement et les possibilités de la coopérative municipale de logement de la ville de Pointe-à-Pitre, indispensable pour la rénovation de celle-ci.

884. — M. Marcel Gargar expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la loi du 1^{er} septembre 1948, codifiée par le décret du 30 décembre 1948, relative à l'allocation logement, n'est pas appliquée à la Guadeloupe et, d'une manière générale, dans les départements d'outre-mer. Il lui rappelle que cette allocation logement, si nécessaire à une population déshéritée, n'a jamais été appliquée malgré les demandes répétées des organisations syndicales et de certaines collectivités locales, notamment la municipalité de la ville de Pointe-à-Pitre. Celle-ci compte maintenant près de 2.000 logements attribués dans le cadre de la rénovation urbaine et 2.000 logements sont en construction ou programmés. On ne saurait, dès lors, arguer de l'insalubrité de l'habitat pour repousser plus longtemps l'application d'un tel avantage social dont la non-application est l'une des illustrations de la disparité Guadeloupe-Métropole en matière sociale. Le développement de la politique de construction en Guadeloupe amène à suggérer un accord avec M. le ministre de l'équipement et du logement pour dégelier la question « allocation logement » qui conditionne étroitement la réussite de la politique de la construction et de l'habitat en Guadeloupe. A la lumière de cet exposé, il lui demande de se pencher sur cet important problème pour lui apporter une solution rapide et favorable et de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

M. Bouloux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 68-705 du 31 juillet 1968 modifiant le décret n° 66-296 du 11 mai 1966, qui a fixé le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie.

M. Isautier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 16, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux gîtes d'eaux chaudes et de vapeurs souterraines dans les départements d'outre-mer.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Marcel Pellenc a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 176, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1966.

Remplacement d'un sénateur.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article L. O. 319 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Jean Aubin est appelé à remplacer M. Ludovic Tron, sénateur des Hautes-Alpes, décédé le 24 octobre 1968.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Marius Moutet, sénateur de la Drôme, survenu le 29 octobre 1968.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(48 membres au lieu de 49.)

Supprimer le nom de M. Marius Moutet.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 OCTOBRE 1968

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

822. — 29 octobre 1968. — M. Louis Jung attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la situation des cantons de Drulingen, La Petite-Pierre et Sarre-Union, de l'arrondissement de Saverne, qui subissent les mêmes effets que les régions limitrophes mosellanes, suite à la récession des houillères de la Moselle. Il lui demande s'il a l'intention de faire bénéficier ces régions du même classement que les régions de Sarreguemines et de Bitch, et sinon, les raisons qui s'y opposent.

883. — 29 octobre 1968. — M. Marcel Gargar appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la situation difficile de la construction de logements sociaux dans le département de la Guadeloupe. Conformément aux assurances qu'il lui a données récemment, il aimerait connaître ses intentions : 1° Sur la société d'H. L. M. de Pointe-à-Pitre créée depuis quatre ans, mais qui n'a jamais pu fonctionner normalement ni utiliser les crédits destinés à financer la construction de 486 logements faute d'avoir l'agrément de l'administration centrale ; 2° sur les simplifications de procédure en matière de construction concernant la Guadeloupe ; 3° sur l'extension de l'allocation logement en Guadeloupe (loi du 1^{er} septembre 1948, décret du 30 décembre 1948) ; 4° sur l'opportunité de faciliter le fonctionnement et les possibilités de la coopérative municipale de logement de la ville de Pointe-à-Pitre, indispensable pour la rénovation de celle-ci.

884. — 29 octobre 1968. — M. Marcel Gargar expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la loi du 1^{er} septembre 1948, codifiée par le décret du 30 décembre 1948, relative à l'allocation logement, n'est pas appliquée à la Guadeloupe et, d'une manière générale, dans les départements d'outre-mer. Il lui rappelle que cette allocation logement, si nécessaire à une population déshéritée, n'a jamais été appliquée malgré les demandes répétées des organisations syndicales et de certaines collectivités locales, notamment la municipalité de la ville de Pointe-à-Pitre. Celle-ci compte maintenant près de 2.000 logements attribués dans le cadre de la rénovation urbaine et 2.000 logements sont en construction ou programmés. On ne saurait, dès lors, arguer de l'insalubrité de l'habitat pour repousser plus longtemps l'application d'un tel avantage social dont la non-application est l'une des illustrations de la disparité Guadeloupe-Métropole en matière sociale. Le développement de la politique de construction en Guadeloupe amène à suggérer un accord avec M. le ministre de l'équipement et du logement pour dégelier la question « allocation logement » qui conditionne étroitement la réussite de la politique de la construction et de l'habitat en Guadeloupe. A la lumière de cet exposé, il lui demande de se pencher sur cet important problème pour lui apporter une solution rapide et favorable et de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 OCTOBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7916. — 29 octobre 1968. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre de l'agriculture quel a été le revenu de la location des chasses en forêts domaniales : 1° avant les dernières adjudications, c'est-à-dire pendant l'année 1957 ; 2° depuis les dernières adjudications. Il lui demande que la réponse lui soit donnée : 1° d'une façon globale ; 2° en donnant la liste des chasses par département avec l'indication de la surface, du prix de l'adjudication et en indiquant, lorsqu'il y a lieu, les territoires qui ont été concédés par voie d'amodiation.

7917. — 29 octobre 1968. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un contribuable exerçant la profession de producteur d'œufs. L'intéressé achète des poules pondeuses qui produisent des œufs pendant une période de six à huit mois, ces animaux étant revendus après la ponte. Ces poules sont placées dans des cages qui sont pourvues de racloirs mécaniques permettant d'évacuer la fiente et, d'autre part, de tapis roulants permettant l'alimentation automatique par chariots distributeurs de grains. Il apparaît que ce matériel puisse rentrer dans la catégorie : « matériel et outillage participant à la création d'un produit dans le cadre de l'entreprise fabriquant des produits alimentaires ». Il lui demande s'il peut être appliqué à ce matériel un taux d'amortissement de 25 p. 100 dégressif basé sur une durée d'utilisation de dix ans.

7918. — 29 octobre 1968. — M. Louis Jung expose à M. le ministre de l'agriculture que les ventes des bois non résineux posent un problème de plus en plus aigu aux communes forestières des régions de l'Est. A la suite d'une étude de l'office national des forêts, il avait été envisagé la création d'une usine de transformation de ces bois, en accord avec les professionnels, les représentants des communes forestières des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Il lui demande de bien vouloir le renseigner sur la situation de ce projet et si, le cas échéant, l'implantation de cette usine de transformation dans la zone industrielle de Markolsheim ne serait pas indiquée.

7919. — 28 octobre 1968. — M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les prêts pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs bénéficient d'une garantie du Trésor (art. 673 du code rural) ; que cette garantie est calculée, non sur chaque prêt mais sur l'ensemble des prêts en cours dans une caisse régionale de crédit agricole mutuel. Or il arrive parfois que les caisses éprouvant quelques difficultés avec les emprunteurs se retournent alors vers le Trésor pour obtenir le règlement des sommes restant dues. De nombreuses caisses se plaignent de la lenteur des services du Trésor pour faire jouer cette garantie. Il lui

demande donc s'il ne serait pas possible que des ordres soient donnés afin que les dossiers en suspens soient réglés au plus vite lorsque les caisses régionales de crédit le demandent, car les découverts se prolongent parfois de longues années.

7920. — 29 octobre 1968. — M. Charles Durand expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales ce qui suit : a) un contribuable normalement imposable sur les B. I. C. selon le régime forfaitaire a acquis un fonds de commerce. L'inspecteur des contributions directes, se basant sur les bénéfices que l'entreprise doit produire normalement (base normale des impositions forfaitaires en matière de B. I. C.) a proposé un bénéfice forfaitaire de 16.000 F, mais pour tenir compte de l'amortissement des frais de premier établissement (frais justifiés inhérents à l'achat du fonds : enregistrement, actes, publicité, honoraires, etc.), ce fonctionnaire a ramené la base d'imposition pour les deux premiers exercices d'exploitation à zéro ; b) un exploitant placé obligatoirement sous le régime du bénéfice réel a soldé un exercice par un déficit d'exploitation, donc non imposable aux B. I. C. Il lui demande, dans ces deux cas, si une caisse d'allocations familiales peut refuser de servir les prestations familiales aux intéressés en arguant que ces employeurs ne lui apportent pas les éléments suffisants lui permettant d'apprécier qu'ils avaient été au cours de cette période dans l'impossibilité d'exercer leur profession de façon à en tirer des moyens d'existence normaux.

7921. — 29 octobre 1968. — M. Jean Gravier expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les caisses régionales de sécurité sociale se fondant sur les dispositions du décret n° 62-147 du 5 février 1962, fixent « le tarif de responsabilité qui ne peut, en aucun cas, excéder le prix de revient prévisionnel de la journée d'hospitalisation dans un service de même nature et présentant une activité et un équipement comparables dans l'établissement public le plus proche, diminué du montant des frais des médicaments coûteux, des dépenses de fonctionnement des salles d'opération, des laboratoires, des services d'électroradiologie et d'électrothérapie, de transfusion sanguine, inclus dans le prix de revient prévisionnel. Ce prix de revient est également diminué, le cas échéant, d'un abattement forfaitaire destiné à tenir compte des charges résultant des services de permanence, ou autres, rendus par l'hôpital de référence et non assurés par la clinique, le montant de cet abattement forfaitaire sera fixé dans des conditions déterminées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail. Le prix de revient ainsi obtenu est, le cas échéant, majoré ou minoré du déficit ou de l'excédent de recettes compris dans le prix de journée du service hospitalier de rattachement ». Le prix de revient prévisionnel de la journée d'hospitalisation de l'établissement public est évidemment un prix sans incidence de T. V. A. puisque les établissements publics sont, en principe, exonérés. Par contre, le tarif de responsabilité fixé ainsi qu'indiqué ci-dessus, est considéré par les caisses comme incluant les taxes, ainsi que l'indiquait notamment la lettre du 23 avril 1965 de la direction générale de la sécurité sociale au président de la F. N. O. S. S. Cette double position a pour effet de faire supporter aux établissements hospitaliers privés sur un tarif déjà réduit par rapport à celui des établissements publics de référence, toute l'incidence de la T. V. A. Il lui demande si ces renseignements sont exacts, et, dans l'affirmative, quelles mesures ont déjà été prises ou envisagées pour remédier à cette situation qui, si elle se prolongeait, mettrait gravement en péril toute l'hospitalisation privée.

7922. — 29 octobre 1968. — M. Jean Sauvage appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait que la loi du 17 janvier 1948 complétée par les décrets du 19 janvier 1948, 20 décembre 1948 et 30 mars 1949, modifiés par les lois du 21 juillet 1949 et 19 février 1959, a limitativement énuméré les activités que la loi reconnaît comme professions libérales, bénéficiant, à ce titre, de l'allocation vieillesse. Or cette loi ne mentionne pas l'activité des personnes qui, toute leur vie, ont donné dans des familles des leçons particulières et des répétitions à des enfants. Ces personnes pendant toute leur activité ont régulièrement déclaré leurs revenus, mais ne sont, pour l'instant, considérées ni comme salariés ni comme travailleurs indépendants, ni également comme professions libérales et ne peuvent, de ce fait, obtenir un avantage quelconque pour leur vieillesse. Il lui demande si cette catégorie professionnelle n'a pas fait l'objet d'une omission et, conformément à l'article 9 de la loi du 17 janvier 1948, de décider que cette profession figure désormais parmi les bénéficiaires de la loi.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 7450 Georges Rougeron ; 7636 Robert Schmitt ; 7655 Etienne Dailly.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

N° 6359 Jean Bertaud.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

N° 5659 Raymond Bossus ; 7253 Michel Darras ; 7587 Jacques Duclos ; 7628 Michel Chauty ; 7793 Adolphe Chauvin ; 7838 Antoine Courrière ; 7847 Robert Liot.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 7802 Jacques Pelletier ; 7816 Roger Poudonson ; 7829 Georges Rougeron ; 7849 André Armengaud.

AGRICULTURE

N° 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vade-
pied ; 5456 Edouard Soldani ; 6143 Michel Darras ; 6257 Raymond
Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ;
6425 Martial Brousse ; 6577 Jean Deguise ; 6666 Modeste Legouez ;
6670 Roger Houdet ; 6911 Octave Bajeux ; 6965 Fernand Verdeille ;
7003 Joseph Brayard ; 7164 Claude Mont ; 7275 Victor Golvan ;
7286 Jean Noury ; 7290 André Dulin ; 7358 Maurice Carrier ;
7418 Edgar Tailhades ; 7446 Louis Jung ; 7469 Robert Liot ;
7503 Georges Rougeron ; 7551 Michel Kauffmann ; 7684 Victor Golvan ;
7701 Michel Yver ; 7766 Marcel Mathy ; 7775 Louis Jung.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 6188 Raymond Bossus ; 7497 Marcel Champeix ; 7813 Etienne Dailly.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 3613 Octave Bajeux ; 5403 Raymond Bossus ; 5579 Jean Sauvage ;
5798 Louis Courroy ; 5799 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ;
6150 Raymond Boin ; 6212 Michel Darras ; 6255 Marie-Hélène Cardot ;
6410 Robert Liot ; 6521 Marcel Martin ; 6576 Alain Poher ; 6602 André
Monteil ; 6686 Robert Liot ; 6774 Robert Liot ; 6838 Alain Poher ;
6840 Robert Liot ; 7008 Alain Poher ; 7010 Alain Poher ; 7011 Alain
Poher ; 7028 Robert Liot ; 7077 René Tinant ; 7082 Gabriel Montpied ;
7103 Edouard Bonnefous ; 7227 Raoul Vade-
pied ; 7283 Alain Poher ; 7337 Robert Liot ; 7360 Claudius Delorme ;
7366 Raoul Vade-
pied ; 7383 Jean Gravier ; 7387 Jean-Gravier ; 7390
Robert Bouvard ; 7415 Alain Poher ; 7432 Charles Durand ; 7438 Marcel
Martin ; 7464 Charles Durand ; 7467 René Tinant ; 7480 Marcel
Martin ; 7491 Robert Liot ; 7496 Robert Liot ; 7512 Marcel Guislain ;
7516 Jules Pinsard ; 7527 Paul Driant ; 7530 Robert Liot ; 7534 Robert
Liot ; 7552 Michel Kauffmann ; 7575 Marcel Molle ; 7576 Marcel Molle ;
7595 Martial Brousse ; 7597 Martial Brousse ; 7605 Claudius Delorme ;
7610 Pierre de Chevigny ; 7621 Guy Petit ; 7632 Fernand Esseul ;
7633 Jacques Ménard ; 7639 Roger Carcassonne ; 7658 Yvon Coudé
du Foresto ; 7671 Alain Poher ; 7676 Edouard Le Bellegou ; 7680 Marcel
Legros ; 7681 Irma Rapuzzi ; 7697 Jean Berthoin ; 7727 Raoul
Vade-
pied ; 7731 Robert Liot ; 7740 Marie-Hélène Cardot ; 7741 André
Colin ; 7745 Robert Liot ; 7751 Robert Liot ; 7765 Robert Liot ;
7776 Yves Estève ; 7778 Marc Pauzet ; 7781 Jacques Soufflet ;
7785 Robert Liot ; 7792 André Armengaud ; 7794 Georges Marie-Anne ;
7805 Pierre Maille ; 7806 Pierre Maille ; 7807 Pierre Maille ;
7809 Pierre Maille ; 7810 Pierre Maille ; 7811 Pierre Maille ;
7812 Georges Marie-Anne ; 7815 Octave Bajeux ; 7823 Jean Nayrou ;
7830 Georges Rougeron ; 7832 Roger Poudonson ; 7841 Pierre Maille ;
7842 Pierre Maille ; 7844 André Barroux ; 7845 Robert Liot ;
7846 Robert Liot ; 7848 Robert Liot ; 7853 Robert Liot ; 7854 Robert
Liot ; 7855 Robert Liot ; 7858 Alain Poher.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 4833 Georges Cogniot ; 4856 Georges
Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques
Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5797 Marie-Hélène Cardot ;
5844 Louis Talamoni ; 6087 Georges Cogniot ; 6271 Roger Poudonson ;
6288 Georges Cogniot ; 6499 Georges Cogniot ; 7700 Guy Petit ;
7710 Pierre Mathy ; 7779 Louis Gros ; 7817 Roger Poudonson ;
7818 Roger Poudonson.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 7064 Edmond Barrachin ; 7601 François Schleiter ; 7625 Yves Estève ; 7796 Henri Caillavet.

INDUSTRIE

N° 6457 Eugène Romaine.

INTERIEUR

N° 7430 Jean Bertaud ; 7582 Fernand Verdeille ; 7624 Yves Hamon ; 7657 Marcel Martin ; 7666 Georges Rougeron ; 7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7729 Georges Rougeron ; 7749 Georges Rougeron ; 7837 Raoul Vade-
pied.

TRANSPORTS

N° 6821 Alain Poher.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

7616. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales si le dépistage systématique de la tuberculose est normalement assuré en milieu scolaire, et notamment dans l'enseignement primaire. Au cas où ce dépistage serait insuffisant ou inexistant il lui demande les raisons de cette carence ainsi que les mesures et le délai qu'il envisage pour que soit normalement assuré ce dépistage systématique de la tuberculose. (Question du 23 avril 1968.)

Réponse. — Le dépistage de la tuberculose en milieu scolaire se fait suivant deux procédés. D'une part, les élèves font l'objet d'un test tuberculinique annuel systématique, effectué par le personnel médico-social, lors des tests biométriques prescrits par la circulaire du 15 février 1961 du ministère de l'éducation nationale, portant modification des modalités d'exécution du contrôle médical scolaire. D'autre part, les circulaires C. SSU 3/636 des 13 juin et 13 septembre 1960, du ministère de l'éducation nationale, ayant pour objet le dépistage de la tuberculose en milieu scolaire par examens radiologiques, ont prévu que seuls doivent être soumis à un examen radiologique : les élèves ayant présenté un virage spontané de tuberculin-réaction, quel que soit l'âge de l'élève et quelle que soit la date à laquelle ce virage est interrompu ; les élèves ayant échappé à l'épreuve tuberculinique, soit par suite d'absence, soit en raison du refus de la famille. Si la majorité de la population scolaire est soumise à un dépistage régulier de la tuberculose, il n'en reste pas moins que dans quelques départements, en raison de l'insuffisance numérique des personnels du service de santé scolaire, un certain nombre d'enfants ne subissent ni épreuve tuberculinique, ni examen radiologique. Cette situation a conduit les services compétents du ministère d'Etat chargé des affaires sociales, à recruter un personnel rémunéré à la vacation afin que le contrôle médical scolaire, et notamment la pratique des tests biométriques, y compris les tests tuberculiniques, soient effectués de façon satisfaisante. Enfin les circulaires des 13 juin et 13 septembre 1960 devant être prochainement modifiées, la nécessité d'obtenir une coordination rigoureuse entre le service de santé scolaire et le service chargé du dépistage de la tuberculose dans les départements sera de nouveau rappelée.

7856. — M. Robert Liot expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les dispositions de l'article 3, paragraphe 3, de l'arrêté du 20 juin 1963 prévoient, sous certaines conditions, une exonération en faveur des employeurs et travailleurs indépendants qui ont cessé d'exercer leur activité pendant au moins un trimestre civil entier et dans la mesure où ils apportent la preuve de la fermeture de leur entreprise au cours de la période d'inactivité et qu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de poursuivre leur activité pour une cause indépendante de leur volonté ne tenant pas à la nature de la profession exercée. Il lui demande si, sur le plan gracieux, une remise totale ou partielle de ladite cotisation peut être obtenue par un artisan plâtrier n'occupant aucun personnel salarié, soumis au régime du forfait, tant au regard des contributions directes que des taxes sur le chiffre d'affaires, qui s'est trouvé dans l'incapacité physique de travailler par suite de maladie dûment constatée par son médecin traitant au cours de la période du 1^{er} juin 1968 au 31 août 1968, et dont les recettes encaissées au cours de ladite période sont afférentes essentiellement à des travaux effectués antérieurement à sa maladie. (Question du 27 septembre 1968.)

Réponse. — Le montant de la cotisation personnelle des employeurs et travailleurs indépendants, due au titre de l'article 153 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié, est fixé, chaque année, en fonction du revenu professionnel annuel du cotisant et le recouvrement en est poursuivi en quatre fractions trimestrielles égales. Tout trimestre ayant donné lieu, même partiellement, à une activité professionnelle entraîne donc le paiement de la cotisation qui lui est afférente. L'article 3 (§ 3) de l'arrêté du 20 juin 1963 a prévu, sous certaines conditions, l'exonération du paiement de la cotisation trimestrielle lorsque le cotisant a cessé d'exercer son activité professionnelle, notamment pour raison de santé, pendant un trimestre civil entier. Lorsque la cessation d'activité, d'une durée de trois mois, est à cheval sur deux trimestres civils, les cotisations dues au titre de ces deux trimestres restent légalement exigibles, chaque cotisation trimestrielle n'étant pas fractionnable. Au surplus, les législations de sécurité sociale étant d'ordre public, aucune remise ne peut être consentie sur le montant des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Toutefois, si l'intéressé ne peut s'acquitter immédiatement de ses obligations, il a la possibilité de demander à la caisse d'allocations familiales des délais pour le paiement échelonné des sommes dont il est redevable. D'autre part, la cessation de son activité pendant plusieurs mois au cours de l'année 1968 entraînant une diminution de son revenu professionnel, l'intéressé pourrait éventuellement obtenir une réduction de son forfait fiscal. En raison du décalage qui existe entre le fait générateur de la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants et la date de son exigibilité, la réduction du forfait fiscal pourra également entraîner une réduction de ladite cotisation fixée au 1^{er} juillet 1969 sur le montant du forfait imposable au titre de l'année 1968. Au surplus, dans le cas où le forfait fiscal retenu au titre de l'année 1968 serait inférieur au montant du salaire de base retenu, au 30 juin 1969, pour le calcul des allocations familiales dans l'ancien département de la Seine (actuellement 4.116 francs), l'intéressé serait exonéré du paiement de la cotisation personnelle d'allocations familiales pour la période du 1^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 67-585 du 18 juillet 1967 (*Journal officiel* du 20 juillet), inséré au paragraphe 6 de l'article 153 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 susvisé.

EDUCATION NATIONALE

7871. — M. André Fosset demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître le nombre de diplômes de docteur en médecine qui ont été délivrés par l'ensemble des facultés de médecine françaises pour chacune des années 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968. (*Question du 8 octobre 1968.*)

Réponse. — Le nombre des diplômes d'Etat de docteur en médecine délivrés par les facultés de médecine françaises, depuis 1964, a été le suivant : en 1964 = 2.372 diplômes ; en 1965 = 2.352 diplômes ; en 1966 = 2.561 diplômes ; en 1967 = 2.717 diplômes. Pour 1968, il est encore trop tôt pour fournir une statistique, les examens cliniques de sixième année n'étant pas encore terminés et des soutenances de thèse pouvant encore intervenir avant la fin de l'année. Néanmoins, par comparaison avec le nombre des inscriptions en sixième année d'études durant l'année scolaire 1967-1968, on peut prévoir que le nombre des doctorats délivrés en 1968 dépassera vraisemblablement 3.000.

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7873 posée le 8 octobre 1968 par **M. Edgar Tailhades**.

INTERIEUR

7694. — M. Emile Dubois expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, parmi les compétences transférées aux communautés urbaines par l'article 4-2° de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, figurent les « zones d'aménagement concerté » et les « zones d'habitation ». Il semble que certains services confondent abusivement « Z. A. C. » et « lotissements communaux » pour s'opposer à la réalisation de ces derniers par les communes incluses dans le périmètre des communautés urbaines. Or, il existe dans beaucoup de communes : 1° des besoins en logements à satisfaire d'urgence ; 2° des terrains disponibles qui pourraient être aménagés, lesquels étant souvent des biens du domaine privé communal, notamment dans les communes qui ont acquis la pleine propriété des « portions ménagères » en application de la loi n° 67-6 du 3 janvier 1967. Il s'agit le plus souvent de petits lotissements qui n'ont rien de comparable aux « Z. A. C. » ou autres « zones » et, dans la plupart des cas, ils peuvent être réalisés conformément aux plans d'urbanisme déjà étudiés. Dans le cas contraire, les directions départementales du ministère de l'équipement ne manqueraient certainement pas de motiver leur opposition. Il serait infiniment regrettable, au moment où les demandes de logements se font si pressantes, que les possibilités ainsi offertes fussent annihilées par une interprétation erronée des textes et une méconnaissance des réalités. En conséquence il lui demande de vouloir bien préciser que les communes incluses dans le périmètre des communautés urbaines peuvent continuer d'aménager des lotissements communaux. (*Question du 14 mai 1968.*)

Réponse. — Il ne semble pas que les lotissements communaux soient inclus dans les opérations d'aménagement urbain dont la compétence a été transférée aux communautés urbaines conformément aux dispositions de l'article 4-2° de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966. Il convient de noter en effet que les dispositions précitées ne visent que les zones d'habitation, les zones industrielles, les secteurs de rénovation et de restructuration. L'article 16 du code de l'urbanisme et de l'habitation qui donne une définition générale des zones d'aménagement concerté n'a pas eu pour objet de modifier l'étendue des compétences transférées aux communautés urbaines en ce domaine. Toutefois, la réalisation d'un lotissement est une opération de nature complexe, laquelle, outre la division des parcelles, implique la réalisation de certains équipements. Le fait que ces équipements soient réalisés dans le cadre d'un lotissement ne saurait porter atteinte à la compétence de la communauté urbaine en matière notamment de voirie et de réseaux divers, telle qu'elle découle des articles 4-8° et 11° de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966. Il en résulte qu'une commune incluse dans le périmètre d'une communauté urbaine et désirant réaliser un lotissement communal devrait, au préalable, se mettre d'accord avec la communauté. Un tel accord pourrait, le cas échéant, préciser les conditions de financement des équipements incombant aux deux parties. Il ne peut au demeurant y avoir que des avantages à ce que les communes membres d'une communauté urbaine se concertent avec celle-ci sur toute question pour laquelle leurs compétences respectives apparaîtraient mal délimitées ou complémentaires.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 24 octobre 1968.

(*Journal officiel* du 25 octobre 1968, débats parlementaires, Sénat.)

Page 923, 2^e colonne, au lieu de : « 866. — M. Edouard Bonnefous demande... », lire : « 7866. — M. Edouard Bonnefous demande... ».